
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2023-12

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
05/12/23	2023-207	B	GGEPP	Recrutement de deux agents contractuels sur emplois permanents de chargés de mission applications et usages numériques en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique	1
05/12/23	2023-208	B	GGEPP	Recrutement d' un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission intégration, système et sécurité en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique	4
05/12/23	2023-209	B	GGEPP	Recrutement d' un agent contractuel sur emploi permanent d'assistant gestion carrière et paie en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique	7
05/12/23	2023-210	B	GGEPP	Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2024 Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure	10
05/12/23	2023-211	B	GGEPP	Manoeuvrants SPP et SPV au profit de l'ENSOSP	14
05/12/23	2023-212	B	GAP	Adhésion au secrétariat de la commission de réforme, au secrétariat du comité médical et à l'assistance juridique statutaire auprès du Centre de gestion de Loire-Atlantique	17
05/12/23	2023-213	B	GSE	Conventions de partenariat dans le cadre des formations Risques Animaliers	21
05/12/23	2023-214	B	GSE	Convention de prestations - Formations «Conduite tout-terrain et hors chemin»	24
05/12/23	2023-215	B	GSE	Convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 concernant la mise à disposition d'équipements, de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels	27
05/12/23	2023-216	B	GSE	Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'immeubles voués à la démolition par Nantes Métropole Habitat au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44	30
05/12/23	2023-217	B	GSE	Convention d'accès au restaurant inter-administratif Cambronne par les personnels du SDIS	33
05/12/23	2023-218	B	GSE	Convention de prestations - Formations «Entraînements cynotechniques interdépartementaux»	36
05/12/23	2023-219	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre	39
05/12/23	2023-220	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre X	42
05/12/23	2023-221	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre	45
05/12/23	2023-231	B	GRAJ	Convention avec la ville de la Chapelle-sur-Erdre relative à l'accès de ses agents municipaux au restaurant administratif de Gesvrine	48
05/12/23	2023-232	B	GFI	Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur	51
05/12/23	2023-233	B	GSN	Convention avec l'Agence du Numérique pour NexSIS	54

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
05/12/23	2023-234	B	GLOG	Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS	57
05/12/23	2023-235	B	DSSSM	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel par Nantes université au profit du SDIS44	61
05/12/23	2023-236	B	GOP	Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle entre le SDIS 44 et le SDIS 35 fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes	64
05/12/23	2023-237	B	GOP	Convention entre le SDIS 44 et la Société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	67
05/12/23	2023-238	B	GOP	Convention de partenariat entre le SDIS 44 et le SDIS 35 dans le cadre de la participation aux essais en mer sur les navires en construction des Chantiers de l'Atlantique	70
05/12/23	2023-239	B	GOP	Convention d'échange des données géographiques numériques SDIS 44 / GRAND LIEU Communauté	73

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-207 du 5 décembre 2023

Recrutement de deux agents contractuels sur emplois permanents de chargés de mission applications et usages numériques en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement de deux agents contractuels sur les postes de chargé de mission applications et usages numériques (groupement des solutions numériques) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Recrutement de deux agents contractuels sur emplois permanents de chargés de mission applications et usages numériques en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Cinq emplois de catégorie A de chargé de mission applications et usages numériques au sein du service applications et usages numériques, ouvert au grade d'ingénieur territorial, sont inscrits au référentiel des postes et au tableau des effectifs du SDIS44.

Le chargé de mission applications et usages numériques exerce, à temps complet, les missions suivantes: il met en œuvre des solutions et usages numériques, conformes aux exigences techniques des systèmes d'information (SI) ou formulées par les maîtrises d'ouvrage (qualité, performance, coût, délai et sécurité). Pour ce faire, il assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la gestion de projet et d'autres tâches d'ingénierie.

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Suite aux départs de deux agents occupant ces emplois, une procédure de recrutement a régulièrement été organisée afin de pourvoir d'un emploi vacant ou susceptible de l'être, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique et au recours à un cabinet externe. Aucune candidature statutaire correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement de deux agents contractuels.

Les deux agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une part, de la technicité attendue sur ces fonctions et de leur rareté, et d'autre part, des projets de service en cours et à venir pour le SDIS.

Le contrat des personnes recrutées sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement de deux agents contractuels sur les postes de chargé de mission applications et usages numériques (groupement des solutions numériques) ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-208 du 5 décembre 2023

**Recrutement d' un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission
intégration, système et sécurité en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général
de la Fonction Publique**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission intégration, système et sécurité (groupement des solutions numériques) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Recrutement d' un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission intégration, système et sécurité en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

L'emploi de catégorie A de chargé de mission intégration, système et sécurité au sein du service infrastructures, ouvert au grade d'ingénieur territorial, est au référentiel des postes et au tableau des effectifs du SDIS44.

Le chargé de mission intégration, système et sécurité exerce, à temps complet, les missions suivantes: il qualifie et intègre les logiciels métiers. Il définit et maintien en condition opérationnelle l'infrastructure du système d'information administratif. Il assure également la mise en œuvre technique de la sécurité du système d'information du SDIS.

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Aucune candidature statutaire correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement ou le renouvellement d'un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une part, de la technicité attendue sur ces fonctions et de leur rareté, et d'autre part, des projets de service en cours et à venir pour le SDIS.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission intégration, système et sécurité (groupement des solutions numériques) ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-209 du 5 décembre 2023

Recrutement d' un agent contractuel sur emploi permanent d'assistant gestion carrière et paie en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'assistant de gestion carrière et paie (groupement administration du personnel) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Recrutement d' un agent contractuel sur emploi permanent d'assistant gestion carrière et paie en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Six emplois de catégorie B d'assistant de gestion carrière et paie au sein du service de gestion SPP/PATS, ouvert au grade minimum de rédacteur et au grade maximum de rédacteur principal 2^{ème} classe, sont inscrits au référentiel des postes et au tableau des effectifs du SDIS44.

L'assistant de gestion carrière et paie exerce, à temps complet, les missions suivantes: assure, en lien avec les autres assistants, la gestion administrative de la carrière, la paie et la protection sociale d'un portefeuille d'environ 250 agents.

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée afin de pourvoir d'un emploi vacant ou susceptible de l'être, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Aucune candidature statutaire correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement ou le renouvellement d'un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une part, de la technicité attendue sur ces fonctions et de leur rareté, et d'autre part, des projets de service en cours et à venir pour le SDIS.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'assistant de gestion carrière et paie (groupement administration du personnel) ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-210 du 5 décembre 2023

Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2024
Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder à l'engagement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires pour la période estivale 2024 et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2024

Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure

L'article R 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) permet aux services départementaux d'incendie et de secours, de procéder à des engagements de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers lors des périodes d'accroissement temporaire des risques.

Le département de Loire-Atlantique subit une forte variation de sa population lors de la saison estivale et ce, principalement sur sa partie littorale. Certaines communes connaissent une multiplication par dix de leur population. Cette situation conduit à un accroissement significatif de l'activité opérationnelle. Afin d'assurer la couverture des risques sur cette période, en sécurisant la capacité de réponse opérationnelle, le SDIS prévoit l'engagement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires qui seront affectés dans les centres d'incendie et de secours du littoral (groupement territorial Ouest).

Organisation et régime de travail

Les candidats retenus réaliseront leurs gardes sous l'autorité du chef de centre et conformément à la note de service départementale qui sera complétée au besoin par les instructions du chef du groupement territorial Ouest, ou de son représentant.

Le régime de travail de référence est basé sur une référence mensuelle de 192 heures de gardes actives. Il pourra être constitué exclusivement de gardes de 12 heures ou de 24 heures, ou bien d'un mixte, selon les besoins du service.

Indemnisation

- Les sapeurs-pompiers volontaires engagés pour la saison percevront une indemnisation de base, au réel des gardes planifiées, dans la limite de 192 heures par mois, correspondant à 75% du taux de base du grade (TBG).

Exemples pour l'indemnisation de base par grade :

Grade	Base de calcul	Indemnisation forfaitaire
Sapeur-pompier de 1 ^{ère} classe	8,61 €* x 192h x 75%	1 239,84 €
Caporaux	9,24 €* x 192h x 75%	1 330,56 €
Sous-officiers	10,43 €* x 192h x 75%	1 501,92 €

* Montants applicables au 01/10/2023.

- Les indemnités opérationnelles viendront compléter cette base d'indemnisation en fonction de l'activité effectivement réalisée.

Dimensionnement du besoin par période

Le dimensionnement du besoin opérationnel prend son fondement dans l'analyse rétrospective de la sollicitation opérationnelle des dernières années que dans les objectifs de couverture opérationnelle.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus, le besoin prévisionnel de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers est défini sur 4 périodes et se ventile comme suit :

du 15 au 30 juin	du 1er au 31 juillet	du 1er au 31 août	du 1er au 15 septembre
9	89	89	4

Cela correspond à une équivalence de près de 36 000 heures de garde sur la période du 15 juin au 15 septembre 2024.

Ces recrutements seront ouverts prioritairement aux sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers, caporaux et sapeurs. Toutefois, les candidatures d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires pourront être retenues dans le cas d'une carence sur la fonction de chef d'agrès tout engin, à défaut de candidatures de sous-officiers.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder à l'engagement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires pour la période estivale 2024 et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-211 du 5 décembre 2023

Manoeuvrants SPP et SPV au profit de l'ENSOSP

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Manœuvrants SPP et SPV au profit de l'ENSOSP

Dans le cadre de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et autres acteurs de la sécurité civile, l'ENSOSP a recours à des personnels manœuvrants (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) par le biais de conventions établies entre les services départementaux d'incendie et de secours et l'école nationale.

La participation de ces manœuvrants est contractualisée dans une convention planifiée sur une durée de trois ans. Ce contrat détermine les conditions d'emploi et de rémunération en fonction du planning des sessions de formation arrêté par l'ENSOSP.

La convention ne prévaut que pour établir le cadre général, l'engagement des personnels du SDIS s'effectuera au fur et à mesure des besoins réciproques.

La prise en charge financière et logistique pour les SPP et les SPV est détaillée dans la convention.

Cette convention est notamment mise en œuvre dans le cadre de la formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels. Cette action de formation contribue à leur montée en compétence avec des mises en situation sur un plateau technique adapté.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention ci-annexée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-212 du 5 décembre 2023

Adhésion au secrétariat de la commission de réforme, au secrétariat du comité médical et à l'assistance juridique statutaire auprès du Centre de gestion de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué ;
- ✓ concerné à signer la convention de renouvellement précitée.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Adhésion au secrétariat de la commission de réforme, au secrétariat du comité médical et à l'assistance juridique statutaire auprès du Centre de gestion de Loire-Atlantique

CADRE JURIDIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113 ;

Vu la délibération n°2018-147 du 25 septembre 2018 du Conseil d'Administration du SDIS de Loire-Atlantique portant convention d'adhésion aux secrétariats de la commission de réforme, au secrétariat du comité médical et à l'assistance juridique statutaire auprès du Centre de gestion de Loire-Atlantique ;

Depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et son article 113, les missions de secrétariat de la commission de réforme et du comité médical des services de la direction départementale de la cohésion sociale ont été transférées vers les centres de gestion. L'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a institué une instance médicale unique, le conseil médical, qui se substitue au comité médical et à la commission de réforme (art. L. 821-1 code général de la fonction publique).

Les collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion peuvent demander à bénéficier de ces missions. C'est le choix qu'a fait le SDIS depuis le 1^{er} novembre 2013.

L'actuelle convention d'adhésion auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique dispose d'une échéance au 1^{er} novembre 2023. Dans l'attente d'un projet d'évolution des modalités d'adhésion par le centre de gestion qui devrait voir le jour courant 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de un an à compter de cette date.

La convention concerne le socle commun qui regroupe trois champs de compétences :

- Le secrétariat de la commission de réforme ;
- Le secrétariat du comité médical ;
- L'assistance juridique statutaire.

Il est précisé que le taux de la contribution financière fixée par le Conseil d'administration du centre de gestion est fixé pour 2023 à 0,07% de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Cette contribution représente une charge financière d'un montant annuel de 16 500 € par an.

La convention proposée à la signature de Monsieur le Président du Conseil d'administration constituera le cadre juridique dans lequel s'effectueront les saisines de la commission de réforme et du comité médical.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention de renouvellement précitée.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-213 du 5 décembre 2023

Conventions de partenariat dans le cadre des formations Risques Animaliers

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les conventions annexées liées à la mise à disposition à titre payant, de prestations ou de structure dans le cadre des formations Risques Animaliers des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer lesdites conventions ci-jointes.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Conventions de partenariat dans le cadre des formations Risques Animaliers

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, le sdis44 s'est doté depuis 2011 d'une équipe animalière afin de répondre activement aux demandes d'intervention sur animaux de plus en plus nombreuses et pour toutes espèces confondues.

L'équipe animalière, pilotée par le Directeur des moyens opérationnels, sous la responsabilité d'un conseiller technique vétérinaire SPV du SSSM et d'un conseiller technique Sapeur-Pompier Professionnel, apporte une aide technique au CTA CODIS au moment de l'alerte et au COS pour assurer la prise en charge lors de l'intervention.

A ce jour, 14 CIS supports sont actuellement identifiés sur le département.

Afin de maintenir un niveau de connaissances et un entraînement pertinent des sapeurs-pompiers, les formations annuelles nécessitent un partenariat avec des entreprises et intervenants extérieurs.

Ceux-ci acceptent de mettre à disposition, à titre payant, leurs moyens matériels (site, véhicules ...) mais aussi leurs connaissances techniques selon les espèces ainsi que les techniques d'approche et de capture.

Les conventions ci-après ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des formations Risques Animaliers, pour chacun en ce qui le concerne.

Il vous est présenté aujourd'hui les conventions de prestation à conclure pour l'année 2024 avec :

1. L'association « Clé » de Vigneux De Bretagne ;
2. Le Muséum d'histoire naturelle ;
3. La SPA de la Loire Atlantique.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les conventions annexées liées à la mise à disposition à titre payant, de prestations ou de structure dans le cadre des formations Risques Animaliers des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer lesdites conventions ci-jointes.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-214 du 5 décembre 2023

Convention de prestations - Formations « Conduite tout-terrain et hors chemin »

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'un terrain dans le cadre de la formation conduite tout-terrain et hors chemin des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention de prestations - Formations « Conduite tout-terrain et hors chemin »

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, le SDIS 44 est doté de véhicules d'intervention qui permettent une conduite tout-terrain ou hors-chemin.

Les formations prévues pour développer et maintenir le niveau de compétences inhérentes au domaine de la conduite tout-terrain nécessitent l'utilisation d'un terrain présentant des caractéristiques spécifiques.

Pour ce faire, l'entreprise WEST MECAPARK de Corcoué sur Logne accepte de mettre à disposition, à titre payant, son circuit tout terrain.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des formations « conduite tout-terrain et hors-chemin », pour chacun en ce qui le concerne, et dans le cadre de la formation continue des sapeurs-pompiers de Loire Atlantique. A titre d'information, l'ensemble des prestations 2024 est estimée à 10 876.00€ sous réserve de modification du calendrier des formations.

Il vous est présenté aujourd'hui la convention de prestations à conclure avec l'entreprise WEST MECAPARK.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'un terrain dans le cadre de la formation conduite tout-terrain et hors chemin des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-215 du 5 décembre 2023

Convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 concernant la mise à disposition d'équipements, de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 dans le cadre de la mise à disposition d'équipements de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 concernant la mise à disposition d'équipements, de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels

Depuis plusieurs années, le SDIS 44 travaille en collaboration avec Energy Formation, centre de formation de GRDF, sur des sessions « intervenant sécurité » ou « recyclages de salariés ».

Cette convention a pour objectif de renouveler ce partenariat en officialisant la mise à disposition de formateurs et d'équipements de plateaux pédagogiques par Energy Formation sur le site de Saint Etienne de Montluc aux sapeurs-pompiers du SDIS 44.

Au titre du partenariat, le SDIS 44 accompagne Energy Formation lors de formations gaz du type « Intervention de sécurité gaz » et lors de la réalisation d'exercices d'évacuation. Le SDIS 44 pourra, autant que possible et en fonction de ses disponibilités, procéder à la démonstration d'interventions pompiers et animera ponctuellement des sessions de sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent.

La prestation technique et pédagogique d'Energy Formation est effectuée à titre gratuit, reste à la charge du SDIS 44 la restauration méridienne de ses personnels. Les repas seront pris au Restaurant Inter-Entreprises sur le site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de collaboration entre Energy Formation et le SDIS 44 dans le cadre de la mise à disposition d'équipements de plateaux pédagogiques et de moyens humains et matériels**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-216 du 5 décembre 2023

Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'immeubles voués à la démolition par Nantes Métropole Habitat au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention liée à la mise à disposition de sites par Nantes Métropole Habitat au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'immeubles voués à la démolition par Nantes Métropole Habitat au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir sur différents types de sites. Pour se faire, ils doivent se former en continu et s'entraîner sur différents lieux tant bâtimentaires qu'extérieurs.

Nantes Métropole Habitat propose de mettre à la disposition du SDIS 44 des immeubles voués à la démolition. A ce titre, cette proposition permet une diversification des sites proposés aux sapeurs-pompiers pour leurs besoins en manœuvre et formations.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite dans le cadre de l'utilisation des différents sites proposés par Nantes Métropole Habitat par les sapeurs-pompiers du SDIS 44.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder trois ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention liée à la mise à disposition de sites par Nantes Métropole Habitat au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-217 du 5 décembre 2023

**Convention d'accès au restaurant inter-administratif Cambronne par les personnels
du SDIS**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la convention avec l'AURIAC pour l'accès au RIA de Cambronne des agents du SDIS;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué
concerné à signer ladite convention avec l'AURIAC.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande
publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention d'accès au restaurant inter-administratif Cambronne par les personnels du SDIS

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers et agents du SDIS doivent se former régulièrement. Ces formations interviennent sur l'ensemble du département et également dans le centre-ville de Nantes.

Dans un souci de bonne organisation et de gestion du temps, les repas sont pris au plus près des lieux de formations. La restauration des personnels en formation à l'Ecole Départementale se faisait jusqu'à présent sur le même site que le groupement support école, au Cercle Mixte de Gendarmerie. Pour des raisons d'ordre technique, le Cercle Mixte n'est plus en mesure d'accueillir les personnels du SDIS depuis le début du mois d'octobre et ce pour une durée indéterminée.

Une précédente convention avait déjà été signée en 2017 pour accéder au restaurant inter administratif de Cambronne (RIA) situé à proximité du groupement support école. Il est proposé de renouveler cette convention prise avec l'Association des Usagers du restaurant Inter Administratif de Cambronne (AURIAC).

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions particulières d'accès au RIA des agents du SDIS 44 ainsi que les modalités de remboursement à l'AURIAC des sommes dues.

L'AURIAC propose un tarif de 8,95 € TTC pour un plat et un périphérique ou 9,35 € TTC pour un plat et deux périphériques. Ce tarif pourra évoluer en fonction des décisions du conseil d'administration de l'AURIAC. Ce tarif pourra également être consenti aux autres personnels du SDIS leur permettant un accès au RIA à titre individuel nécessitant, à leurs frais, une adhésion annuelle à l'AURIAC.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période n'excédant pas trois ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention avec l'AURIAC pour l'accès au RIA de Cambronne des agents du SDIS,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention avec l'AURIAC**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-218 du 5 décembre 2023

**Convention de prestations - Formations «Entraînements cynotechniques
interdépartementaux»**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'une aire de formation qui comprend un ensemble de 7 plateaux techniques, une salle de cours et des blocs sanitaire dans le cadre des entraînements des équipes cynotechniques hors département des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention de prestations - Formations «Entraînements cynotechniques interdépartementaux»

Dans le cadre du maintien de leurs compétences, les équipes cynotechniques du SDIS 44 ont l'obligation d'organiser une fois par mois des entraînements interdépartementaux.

Les formations prévues permettent de travailler les techniques de pistage pour rechercher des personnes égarées ou ensevelies.

Pour se faire, l'association CSP (cynotechnie sapeur-pompier de France) accepte de mettre à disposition, à titre payant son aire de formation à VILLEJUST (91).

La convention jointe a pour objet de définir pour l'année 2023 les conditions techniques, administratives et financières relative à la mise à disposition de l'aire de formation pour les entraînements.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'une aire de formation qui comprend un ensemble de 7 plateaux techniques, une salle de cours et des blocs sanitaire dans le cadre des entraînements des équipes cynotechniques hors département des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-219 du 5 décembre 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Par un arrêté en date du 15 février 2022, le SDIS a suspendu _____ de son activité de sapeur-pompier _____ pour non-respect de l'obligation vaccinale.

Par un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes le 24 février 2022, _____ a demandé l'annulation de cet arrêté.

Cette requête est toujours pendante devant le Tribunal.

Par un recours de plein contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes le 13 octobre 2023, _____ demande que le SDIS soit condamné au paiement de 85.815 € en réparation de plusieurs préjudices allégués (préjudice financier, perte de droits à la retraite, absence d'avancement de carrière, préjudice moral), ainsi qu'au paiement de 2.500 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à _____ .

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-220 du 5 décembre 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Le 27 août 2023, un VSAV _____ a été engagé à _____ pour porter secours à _____ pour perte de connaissance suite à une chute et perte de mémoire.

L'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers _____ suivants : la Sergente (chef d'agrès), le Caporal _____ (conducteur) et la Sapeuse _____ (équipière).

A l'arrivée des secours, _____ avait repris connaissance. L'équipage l'a pris en charge dans le VSAV pour dresser un bilan au médecin du SAMU. Le bénéficiaire des secours avait une bosse sur la tête et une tension élevée. Alors qu'il était interrogé sur les circonstances de sa chute, trois hommes sont arrivés pour s'introduire dans le véhicule. L'un d'eux a projeté la Sapeuse _____ à l'extérieur du VSAV. Ces individus se sont rués sur le bénéficiaire des soins pour le frapper et l'ont menacé de mort. En voulant s'interposer, le Caporal _____ a été bousculé. La porte d'un placard du VSAV a été fracturée et la fenêtre d'accès aux bouteilles d'oxygène a été dégonflée. L'équipage a été contraint de se mettre à l'abri chez une voisine où il a pu appeler des renforts du SDIS et la gendarmerie. Le Lieutenant _____, chef de centre, informé des faits est venu les rejoindre avec un équipage en FPT. Un des agresseurs, resté sur place, s'est présenté comme étant le beau-fils du bénéficiaire des secours et s'est excusé auprès des sapeurs-pompiers. Un nouveau bilan a été effectué au SAMU qui a décidé de laisser le bénéficiaire des secours sur place.

Les 29 août, 2 et 8 septembre 2023, les membres de l'équipage ont déposé plainte contre X pour violence sur personne chargée d'une mission de service public.

Le 29 août, le Lieutenant _____, Chef du CIS _____, a déposé plainte au nom du SDIS pour les dégradations commises sur un véhicule des sapeurs-pompiers.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification des auteurs et si des poursuites judiciaires étaient engagées, alors il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter leur condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, la réparation du préjudice matériel pour les dommages causés au VSAV, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-221 du 5 décembre 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 6 octobre 2023, un VSAV du CIS de _____ a été engagé suite à une rixe pour secourir _____, blessé au visage.

L'équipage de ce véhicule était composé des sapeurs-pompiers _____ suivants : le Sergent _____ (chef d'agrès), le Caporal _____ (conducteur) et la Sapeuse _____ (équipière).

A l'arrivée des secours, le bénéficiaire des secours et le propriétaire des lieux étaient alcoolisés. _____ était en sous-vêtement et tenait à peine debout. Durant les soins, il n'était pas très coopératif et a tenté de mordre plusieurs fois le Caporal _____. Il a outragé les sapeurs-pompiers à plusieurs reprises notamment quand le Sergent _____ l'a questionné sur sa consommation d'alcool. Quand il lui a été demandé de se vêtir, _____ s'est levé d'un coup, a encerclé très fort le torse du Sergent et l'a ensuite projeté contre la table de jardin en métal. Il a également tenté de s'emparer de sa pince multifonctions que le Sergent _____ portait à son ceinturon. En vain, car ce dernier a eu le temps de le confier à sa collègue. La Sapeuse _____ a reçu deux coups par _____ : le premier au niveau du front quand elle lui a demandé de s'asseoir et le second au niveau du bras en voulant aider le Sergent _____ à se dégager de _____. Il a également menacé de mort l'équipage en déclarant qu'il allait les retrouver, « les plomber », « je vais vous tuer ». L'équipage a fait appel à la gendarmerie et a sollicité l'aide d'un équipage de sapeurs-pompiers en renfort immédiat. _____ a été menotté.

Le 7 octobre 2023, l'équipage a déposé plainte contre _____ pour menaces de mort et violences sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Lieutenant _____, Chef du CIS de _____ a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Dès le 11 octobre 2023, _____ a fait l'objet d'une procédure de composition pénale en vertu de laquelle il devra s'acquitter d'une amende de 300 €, effectuer un stage de citoyenneté, verser à chacun des trois sapeurs-pompiers concernés la somme de 200 € au titre de la réparation du préjudice moral et un euro symbolique au SDIS 44.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'auteur n'exécutait pas la composition pénale et que l'affaire était renvoyée devant le tribunal judiciaire, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-231 du 5 décembre 2023

Convention avec la ville de la Chapelle-sur-Erdre relative à l'accès de ses agents municipaux au restaurant administratif de Gesvrine

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la passation de la convention de partenariat ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1er vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention avec la ville de la Chapelle-sur-Erdre relative à l'accès de ses agents municipaux au restaurant administratif de Gesvrine

La convention de partenariat, pour l'accès d'agents municipaux de la Chapelle-sur-Erdre, au restaurant administratif de Gesvrine, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler.

Celle-ci fixe les modalités techniques et financières de la prestation de restauration collective assurée par le SDIS au profit des agents de la ville de la Chapelle-sur-Erdre concernés : horaires d'accès, respect des règles de fonctionnement du restaurant administratif, modalités de délivrance des repas, tarifs et modalités de règlement des repas, pour une partie par les agents concernés et pour partie par la ville de la Chapelle-sur-Erdre.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 01.01.2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure au 01.01.2024 et s'achèvera le 31.12.2024, elle est renouvelable 3 fois pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre).

Le prix global d'un plateau moyen composé d'un plat principal et de deux autres composantes au choix entre boisson, fromage, entrée et dessert, assorti d'un droit d'entrée, serait de 8.89 € HT (soit 9.79 € TTC).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la passation de la convention de partenariat ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-232 du 5 décembre 2023

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve, dans les conditions mentionnées, les admissions en non-valeur demandées par M. le Payeur Départemental, pour un montant de 39 617,03 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur

Vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° D 2021-132 en date du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu les demandes formulées par Monsieur le Payeur Départemental,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le SDIS mais dont M. le Payeur Départemental ne peut obtenir le recouvrement.

Admissions en non-valeur

M. le Payeur Départemental demande l'admission en non-valeur de créances dont le recouvrement, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut être mené à son terme.

Les créances proposées en non-valeur ainsi que les motifs d'irrécouvrabilité sont exposés en annexe. Pour l'essentiel, les demandes concernent des titres émis dans les situations suivantes :

- Application d'une décision de justice suite à un délit commis à l'encontre du SDIS ou d'un de ses agents,
- Non restitution de barillet

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Au vu des propositions présentées par M. le Payeur Départemental, la charge afférente aux créances reconnues irrécouvrables pour un montant total de 39 617,03 € sera ventilée sur le compte 6541 Créances admises en non-valeur.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver, dans les conditions mentionnées ci-dessus, les admissions en non-valeur demandées par M. le Payeur Départemental, pour un montant de 39 617,03 €.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-233 du 5 décembre 2023

Convention avec l'Agence du Numérique pour NexSIS

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le contrat de financement des équipements techniques et réseaux déployés par l'ANSC dans le cadre du projet NexSIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ledit contrat.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Contrat de financement des équipements techniques et réseaux déployés par l'ANSC dans le cadre du projet NexSIS

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) a été chargée en octobre 2018 de réaliser et de garantir le fonctionnement du système d'information et de commandement unifié des Services d'Incendie et de Secours et de la Sécurité Civile nommé NexSIS 18-112. Cette dernière a, dans ce cadre, engagé de nombreux travaux pour construire le futur outil qui permettra à terme aux SDIS d'assurer le traitement des alertes et la nécessaire gestion opérationnelle associée.

Bien que le chantier en question ne soit pas encore totalement abouti, le SDIS a bénéficié au cours de cette année de l'installation de l'infrastructure locale qui doit permettre d'héberger les différents outils nécessaires au fonctionnement de NexSIS.

Le Conseil d'Administration de l'ANSC a conditionné la mise en place des équipements concernés au versement d'une contribution équivalente pour l'ensemble des SIS appelée « part liée aux équipements de déploiement » d'un montant de 300 000 euros.

L'ANSC propose donc au SDIS la signature d'un contrat de financement formalisant les modalités de recouvrement de cette dernière.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le contrat de financement des équipements techniques et réseaux déployés par l'ANSC dans le cadre du projet NexSIS**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ledit contrat**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-234 du 5 décembre 2023

Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :
 - La vente ou la destruction des véhicules et des équipements réformés du parc départemental,
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence d'équipements répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de les céder suivant leur état soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé, soit par vente de gré à gré.

La vente aux enchères sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique. Un bien qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Dans le cadre de la transition énergétique de sa flotte automobile, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a réceptionné six véhicules légers électriques. Ces achats de voitures particulières peu polluantes sont éligibles d'une part au bonus écologique d'un montant de 3 000 € par véhicule, et d'autre part à la prime à la conversion lorsque l'acquisition d'un véhicule neuf peu polluant se réalise en échange de la mise au rebut d'une voiture diesel immatriculée pour la première fois avant 2011.

Afin de bénéficier de cette aide gouvernementale d'un montant de 2 500 € par destruction, le Groupement Logistique propose de remettre, dans un centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréé, les véhicules suivants :

Immatriculation	Modèle	Date de mise en circulation
921CJP44	RENAULT CLIO (Diesel)	18/07/2008
421CLK44	RENAULT CLIO (Diesel)	07/11/2008
403BWV44	RENAULT KANGOO (Diesel)	04/08/2006
AF096WD	RENAULT CLIO (Diesel)	24/11/2009
154CEG44	RENAULT CLIO (Diesel)	09/11/2007
396CLK44	RENAULT CLIO (Diesel)	07/11/2008

Par ailleurs, suite à la réforme pour vétusté d'une caméra thermique, acquises en 2015, le Groupement Logistique a contacté des acquéreurs potentiels. Ainsi, la société JCM DISTRIBUTION, domicilié au 92 rue des églantiers à Castelnau le Lez (34 170), propose de reprendre le matériel pour un montant de 1 000 €.

Dans la mesure où la caméra thermique constitue un bien mobilier relevant du domaine privé du SDIS, aux termes de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), elle peut être vendue à l'amiable, de gré à gré, en application de l'article L. 2221-1 dudit code.

Les biens sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :**
 - **La vente ou la destruction des véhicules et des équipements réformés du parc départemental,**
 - **La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-235 du 5 décembre 2023

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel par Nantes université au profit du SDIS44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel par Nantes université au profit du SDIS44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou la vice-présidente déléguée concernée, à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériel par Nantes université au profit du SDIS44.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel par Nantes université au profit du SDIS44

Le SDIS souhaite réaliser un film à vertu pédagogique sur l'utilisation d'un nouveau kit d'accouchement destiné à l'ensemble des sapeurs-pompiers du 44.

LE SiMU (Laboratoire Expérimental de **S**imulation de **M**édecine Intensive de Nantes **U**niversité) dispose du matériel et des espaces nécessaires pour reconstituer un environnement de simulation.

Il accepte de nous mettre à disposition leur mannequin de simulation haute-fidélité permettant aux personnels de santé de s'entraîner à la prise en charge de situations critiques dans un environnement de travail réaliste.

Dans ce cadre, la réalisation de séquences filmées avec notre service communication sur la mise en œuvre de ce nouveau kit accouchement apportera le réalisme nécessaire à cette séquence pédagogique sur la prise en charge opérationnelle par nos sapeurs-pompiers d'une femme enceinte sur le point d'accoucher.

Dans ce contexte, LE SiMU et le SDIS 44 souhaitent s'associer dans la réalisation du tournage du film. La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel par Nantes université au profit du SDIS44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou la vice-présidente déléguée concernée, à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériel par Nantes université au profit du SDIS44.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-236 du 5 décembre 2023

**Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle entre le SDIS 44 et le SDIS 35
fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 35 et ci-annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou la Vice-Présidente déléguée concernée, à signer ledit avenant n°1.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle entre le SDIS 44 et le SDIS 35 fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes

La couverture opérationnelle en matière de secours d'un département n'est pas liée aux limites administratives de ce territoire. En effet, certains centres d'incendie et de secours de Loire-Atlantique sont amenés à intervenir sur des secteurs du département de l'Ille et Vilaine et inversement.

Afin d'établir cette réciprocité opérationnelle et les conditions afférentes, et conformément à l'article L.742-11 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de partenariat d'assistance mutuelle (CIAM) a été signée par l'ensemble des parties en 2013.

Cette convention arrive à échéance le 6 décembre 2023. Une réflexion est en cours entre les SDIS de Loire-Atlantique et d'Ille et Vilaine portant sur une refonte des modalités de financement. Dans l'attente d'une position commune, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 35 et ci-annexé,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou la Vice-Présidente déléguée concernée, à signer ledit avenant n°1.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-237 du 5 décembre 2023

Convention entre le SDIS 44 et la Société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou la Vice-présidente déléguée concernée, à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention entre le SDIS 44 et la Société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE

Une première convention entre la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE et le SDIS 44, relative à la participation de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 44 aux opérations d'essais mer de navire, a été présentée en bureau du Conseil d'administration le 28 juin 2016 et signée le 7 octobre 2016. Elle a été mise à jour en 2019 (élargissement des critères requis : statuts SPP ou SPV, spécialistes d'interventions à bord des navires et des bateaux -IBNB- ou pas).

Cette convention cadre avait pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles du personnel sapeur-pompier du SDIS 44 assurerait une mission de prévention du risque incendie au cours des essais mer des navires construits par les Chantiers de l'Atlantique.

La mise en application de cette convention a mis en exergue la difficulté des centres de secours support de la spécialité (St Nazaire, St Herblain et Rezé) à détacher des sapeurs-pompiers (ressource limitée, problématiques temps de travail, etc...).

Ainsi, afin de pérenniser le dispositif et de permettre une continuité dans les échanges entre les deux entités, il convient donc de modifier la convention en ouvrant la possibilité aux sapeurs-pompiers de la zone de défense Ouest (notamment SDIS 35) de participer à ces essais mer. Le SDIS 44 reste l'interlocuteur unique des Chantiers de l'Atlantique, y compris pour la facturation.

En parallèle, des conventions de partenariat seront conclues, selon les besoins, avec les SDIS concernés. La première de ces conventions, associant les SDIS 44 et 35, est en cours de validation.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et ensuite reconduite tacitement chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention ci-annexée,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou la Vice-présidente déléguée concernée, à signer ladite convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-238 du 5 décembre 2023

Convention de partenariat entre le SDIS 44 et le SDIS 35 dans le cadre de la participation aux essais en mer sur les navires en construction des Chantiers de l'Atlantique

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou la Vice-présidente déléguée concernée, à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention de partenariat entre le SDIS 44 et le SDIS 35 dans le cadre de la participation aux essais en mer sur les navires en construction des Chantiers de l'Atlantique

La convention entre la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE et le SDIS 44, relative à la participation de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 44 aux opérations d'essais mer de navire, conclue en 2019, est en cours de mise à jour, en intégrant la possibilité aux sapeurs-pompiers du SDIS 35 de participer à ces essais mer (en raison de la difficulté des centres de secours support de la spécialité du SDIS44 à détacher des sapeurs-pompiers pour ces essais (ressource limitée, problématiques temps de travail etc...)).

Il est convenu que le SDIS 44 reste l'interlocuteur unique de CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, tant sur les plans opérationnel qu'administratif. Il est donc considéré comme chef de file et mandaté à cet effet par le SDIS 35.

Aussi, il convient de décliner par voie de convention, entre les SDIS 44 et 35, les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de sapeurs-pompiers du SDIS 35, pour ces essais mer.

Après validation d'état de service fait fourni par les CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE au SDIS 44, une facture sera établie en conséquence, pour l'ensemble des sapeurs-pompiers et un titre de recette émis par le SDIS 44. Dès lors que le règlement du titre sera effectif, le SDIS 44 versera au SDIS 35 la quote-part lui revenant.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et ensuite reconduite tacitement chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention ci-annexée,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou la Vice-présidente déléguée concernée, à signer ladite convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-239 du 5 décembre 2023

Convention d'échange des données géographiques numériques
SDIS 44 / GRAND LIEU Communauté

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente déléguée concernée, à signer ladite convention pour une durée de 3 ans à titre gracieux.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} vice-président,



Signé par : Bernard LEBEAU
Date : 06/12/2023
Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande publique

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 5 décembre 2023

Convention d'échange des données géographiques numériques SDIS 44 / GRAND LIEU Communauté

Pour les politiques publiques ou les interventions qu'ils mettent en œuvre à destination de la population, les services des organismes signataires sont amenés à produire, ou à faire produire et à utiliser des informations géographiques numériques dans leurs domaines de compétence respectif.

Les informations produites pour certaines applications SIG (*Système d'Information Géographique*), peuvent parfois, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production initiale.

Il est opportun, dans ces conditions, d'en favoriser les échanges de façon à éviter les doubles productions. Les fonds publics seront ainsi utilisés au mieux.

Pour le SDIS 44, les données concernées sont les hydrants et PENA (*Point d'Eau Naturel et Artificiel*), ainsi que les établissements recevant du public (*ERP*).

Pour GRAND LIEU Communauté, il s'agit de données relatives aux hydrants, aux zones d'activités ainsi qu'aux bâtiments occupant ces zones.

Ces échanges seront l'occasion de partager la connaissance du territoire et d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action publique départementale.

GRAND LIEU Communauté et le SDIS 44 échangent déjà depuis trois ans leurs données géographiques. La dernière convention étant caduque, les deux parties souhaitent poursuivre ces échanges en la renouvelant.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **autoriser Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente déléguée concernée, à signer ladite convention pour une durée de 3 ans à titre gracieux.**

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
13/12/23	2023-240	CA	GGEPP	Rapport lettre de cadrage et plan de développement des compétences 2024-2025-2026	76
13/12/23	2023-241	CA	GGEPP	Effectifs opérationnels – plan pluriannuel de création d'emplois	81
13/12/23	2023-242	CA	GGEPP	Modification des documents de référence de la GPEC	86
13/12/23	2023-243	CA	GGEPP	Mise à jour du tableau des effectifs	94
13/12/23	2023-244	CA	GGEPP	Engagés de service civique (ESC) – demande de renouvellement d'agrément	98
13/12/23	2023-245	CA	GGEPP	Apprentissage - bilan 2023 et perspectives 2024	102
13/12/23	2023-246	CA	GAP	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	106
13/12/23	2023-247	CA	GAP	Convention d'objectifs Comité d'oeuvre Social (COS) SDIS 44	109
13/12/23	2023-248	CA	GAP	Subvention au profit du comité des oeuvres sociales au titre de l'année 2024	113
13/12/23	2023-249	CA	GAP	Prévoyance : Evolution du taux de cotisation	116
13/12/23	2023-250	CA	GAP	Prise en charge exceptionnelle de frais divers pour une personne extérieure au SDIS	120
13/12/23	2023-251	CA	GAP	Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)	123
13/12/23	2023-252	CA	GRAJ	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel MENARD, Président du CASDIS	127
13/12/23	2023-253	CA	GFI	Décision modificative n°2-2023	130
13/12/23	2023-254	CA	GFI	Décision modificative n°2-2023 - Autorisations de programme et crédits de paiement	135
13/12/23	2023-255	CA	GFI	Crédits par anticipation 2024	141
13/12/23	2023-256	CA	GFI	Mise à jour de la liste des biens amortissables	145
13/12/23	2023-257	CA	GFI	Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette	149
13/12/23	2023-258	CA	GFI	Provisions – Constitution et ajustement	155
13/12/23	2023-259	CA	GFI	Détermination du périmètre des interventions payantes	159

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
13/12/23	2023-260	CA	GFI	Demande de subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	163
13/12/23	2023-261	CA	GBI	CIS Pontchâteau – Convention de servitudes avec RTE et cession de parcelles à la commune	166
13/12/23	2023-262	CA	GBI	Mise à disposition de foncier pour constructions, et transfert en pleine propriété en cas d'extension et réhabilitation de CIS	169

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-240 du 13 décembre 2023


Rapport lettre de cadrage et plan de développement des compétences 2024-2025-2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la lettre de cadrage « orientations générales de développement des compétences du SDIS », pour la période 2024-2025-2026 ;
- ✓ Approuve le plan de développement des compétences 2024-2025-2026 ;
- ✓ Autorise le Président à mettre en oeuvre le plan de développement des compétences 2024-2025-2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	22
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- M. GRACIA à Mme PAHUN	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Rapport lettre de cadrage et plan de développement des compétences 2024-2025-2026

La formalisation de la politique de formation du SDIS s'articule autour de trois documents internes :

- Un règlement formation adopté le 10 décembre 2013 par la délibération 201/2013 du Conseil d'administration modifié ;
- Une lettre de cadrage « orientations générales de développement des compétences du SDIS », pour la durée du plan ;
- Un plan pluriannuel de développement des compétences.

Après une présentation du bilan du plan de formation 2020-2021-2022-2023, la lettre de cadrage "Orientations générales de développement des compétences 2024-2025-2026" et le plan de développement des compétences qui en découle ont été présentés lors du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et du comité social territorial du 21 novembre 2023.

Le plan de développement des compétences a pour objectif de :

- Traduire la politique de développement des compétences en dispositifs et actions de formation ;
- Permettre le pilotage à partir des orientations fixées ;
- Maitriser et optimiser les coûts ;
- Permettre la lisibilité des dispositifs et de l'effort de formation.

Si le plan de formation est triennal, les années 2025 et 2026 du présent plan pourront être amendées pour tenir compte à la fois de l'évolution du besoin et des coûts de formation.

1. La lettre de cadrage "Orientations générales de développement des compétences »

Elle constitue un document structurant qui, à partir d'une analyse du contexte de la collectivité, définit la politique de développement des compétences. Ainsi, six grands axes prioritaires sont fixés et donnent le cadre et les orientations, reflet des préoccupations actuelles de l'établissement :

1. Assurer l'employabilité des agents dans leurs emplois / activités
2. Valoriser et favoriser les parcours professionnels
3. Accompagner la politique de sécurité et santé au travail
4. Accompagner les cadres dans l'évolution des pratiques managériales en lien avec la qualité de vie au service
5. Adapter les organisations aux enjeux
6. Assurer l'optimisation et la soutenabilité des dispositifs de formation.

2. Le financement du plan de développement des compétences

Afin de gagner en visibilité, chaque année du plan triennal est valorisée financièrement. Un taux d'inflation tenant compte des projections est également intégré au calcul (4% pour 2024; 2,5 % pour 2025 et 2 % pour 2026).

A titre d'illustration, l'évolution de la dépense budgétaire intégrant la projection 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	Réalisé chapitre 11	Réalisé chapitre 12	Réalisé Activités accessoires
2020 (réalisé)	864 128,69	1 617 993,19	337 648 €
2021 (réalisé)	1 108 126,00	2 079 391,66	497 471 €
2022 (réalisé)	1 216 934,00	2 132 562,96	531 133 €
2023 (trajectoire prévisionnelle)	1 271 000,00	2 238 000,00	550 000 €
2024 (Projection)	1 370 000,00	2 316 329,00	550 000 €

Evolution du chapitre 11 (charges de gestion courante) : La hausse est principalement attribuée à l'inflation observée depuis 2020 avec un impact fort notamment sur la restauration. La projection 2024 à 1 370 000 € correspond à la valorisation du plan proposé en intégrant une éventuelle non réalisation d'actions à hauteur de 78 500 €.

Evolution du chapitre 12 (vacations stagiaires et formateurs SPV) : La hausse est principalement attribuée aux revalorisation successive du taux de la vacation soit :

- + 2 % au 1^{er} juillet 2021, (impact de + 43 000 € sur 2022),
- + 3,5 % au 1^{er} octobre 2022, (impact de + 78 000 € sur 2023),
- + 3 % au 1^{er} octobre 2023 (impact de + 67 000 € sur 2024).

Evolution des activités accessoires (formateur SPP sur temps de repos) : L'augmentation s'explique notamment du fait de la tension sur les effectifs amenant les CIS à moins libérer les SPP sur temps de travail. L'évolution à la hausse de la planification des formations d'intégration et d'avancement SPP en 2023 (encadrées uniquement par des SPP) contribue également à la hausse des activités accessoires. L'optimisation des quotas d'encadrement et des réseaux formateurs fera l'objet d'études spécifiques dès 2024.

Dans le même temps, environ 90 000 € de recettes sont générées chaque année, au travers d'une offre de formation ouverte principalement aux autres SDIS dans le cadre d'agréments de formation portés par le SDIS.

3. Les formations sapeurs-pompiers

L'effort formation est maintenu tout en étant maîtrisé. Ainsi, un volume relativement stable d'environ 33 000 journées / stagiaires est organisé chaque année, hors Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) organisées dans les centres de secours.

Ce dispositif est construit en concertation avec l'ensemble des acteurs. Les effectifs cibles de formation constituent un cadre d'action et contribuent à donner de la lisibilité sur le niveau d'atteinte des objectifs. Ils constituent également le point de départ des travaux d'échelonnement et d'adaptation des ressources qui se traduisent dans la formalisation du plan. Les écarts sont analysés au regard des effectifs réels et conduisent les arbitrages.

L'effort formation dans le domaine de **l'avancement** (intégrant les formations initiales) est maintenu afin d'accompagner le plan de création d'emploi et les formations d'avancement pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Le plan est également dimensionné pour répondre à la dynamique de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Des nouveaux outils comme l'engagement personnalisé sont par ailleurs proposés aux chefs de centre.

Les actions de formations relatives à la prise en compte de **l'agressivité** en intervention et les violences urbaines sont également prolongées. Les compétences critiques telles que la **conduite des engins lourds** sont intégrées avec 60 permis poids lourds programmés chaque année. La mise en œuvre du **dispositif opérationnel nautique** est accompagnée avec une projection sur deux plans. Le retour d'expérience suite aux **feux de végétation** de l'année 2022 ainsi que l'accompagnement des projets **NexSIS** sont également traduits dans le plan. La formation des chefs d'agrès une équipe aux **actes de soins d'urgence et de télémédecine**, rendus possibles par la loi Matras, est également poursuivie.

Les autres domaines de formation, tout aussi important pour la bonne distribution des secours, sont décrits dans la note d'accompagnement du plan, jointe en annexe.

Enfin, une démarche de **renovation du dispositif de FMPPA** est également initiée, en parallèle de ce plan.

4. Formations administratives et techniques (FAT)

Les besoins de formations administratives et techniques proviennent :

- Des projets de l'établissement, notamment dans le cadre des orientations stratégiques fixées par la gouvernance ;
- Du recensement des besoins individuels des agents lors des entretiens professionnels ;
- Du recensement des besoins collectifs exprimés par les chefs de groupements (projet de service).

Le CNFPT est sollicité chaque fois que possible pour prendre en charge ces formations. Pour autant, le budget sollicité pour les financer s'élève à 159 000 € en 2024, augmenté pour les années de 2025 et 2026 des taux d'inflation préalablement cités.

Ces financements se justifient du fait des objectifs suivants :

- Augmentation du budget de la Commission de Formation Professionnelle, notamment pour accompagner les agents dans leur projet de reconversion (de 25 000 à 30 000 €) ;
- Développement du dispositif AVDHAS ;
- Accompagnement du Plan de Prévention des Risques Routiers ;
- Accompagnement de la politique de développement durable ;
- Accompagnement des managers dont la consolidation des dispositifs de coaching ;
- Réponse aux besoins de développement de compétences dans des domaines très spécialisés (numériques, maintenance véhicules, ...) ;
- L'accueil d'apprentis (financement par France Compétences attendu à la baisse).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la lettre de cadrage « orientations générales de développement des compétences du SDIS », pour la période 2024-2025-2026**
- **Approuver le plan de développement des compétences 2024-2025-2026**
- **Autoriser le Président à mettre en œuvre le plan de développement des compétences 2024-2025-2026**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-241 du 13 décembre 2023


Effectifs opérationnels – plan pluriannuel de création d’emplois

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d’Administration,

Le Conseil d’administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu’il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le plan de création de 67 nouveaux emplois budgétaires de SPP non-officiers en unité opérationnelle pour la période 2024-2028 en unité opérationnelle sur la période 2024-2028 ;
- ✓ Approuve le plan de création pour l’année 2024 de 22 emplois budgétaires de SPP non-officiers en unité opérationnelle dont 18 créations nettes et 4 redéploiements d’emplois vacants vers les unités opérationnelles ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d’administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires au plan de création de 67 nouveaux emplois budgétaires de SPP non-officiers en unité opérationnelle sur la période 2024-2028 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d’administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la création d’emplois de SPP non-officiers et au redéploiement d’emplois vacants vers les unités opérationnelles pour l’année 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	22
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- M. GRACIA à Mme PAHUN	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Effectifs opérationnels – plan pluriannuel de création d'emplois

1. CONTEXTE

Par un arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 28 juillet 2022, le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Loire-Atlantique a été approuvé.

Afin de mettre en œuvre les objectifs fixés en termes de couverture opérationnelle, un travail de réflexion commun à la direction des ressources humaines et à la direction des moyens opérationnels a débuté à la rentrée 2022. Un groupe projet placé sous l'autorité directe du directeur départemental, composé de représentants du groupement opérations et du groupement gestion des emplois et parcours professionnels, a été constitué pour l'occasion. Sur la base des orientations fixées par la gouvernance, et au regard des différents diagnostics dressés tant sur le plan opérationnel (simultanéité, couverture du risques) que sur le plan des ressources humaines (quantitatifs, qualitatifs), le groupe projet a pu proposer différents scénarios.

Les principes directeurs fixés par la gouvernance sont les suivants :

- Réduire les écarts de temps de présence à la garde entre les sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours mixtes ;
- Prendre en compte la variation de l'activité opérationnelle entre les différentes périodes : jour, nuit, semaine, week-end, saison estivale ;
- Intégrer des données prospectives quant à l'évolution de l'activité opérationnelle par bassin de centres ;
- Renforcer la complémentarité et la mixité des statuts dans la part des dispositifs opérationnels de permanence ;
- Maîtriser l'augmentation de la sollicitation individuelle journalière pour les centres à forte activité opérationnelle, en développant notamment la part des gardes de 12 heures dans le régime de garde.

C'est sur la base de l'ensemble de ces éléments qu'ont été organisés, dès le début de l'année 2023, des temps croisés de consultation avec les chefs de centre, et de négociation avec les organisations syndicales représentatives. Il a d'abord été évoqué la trajectoire des nouveaux Dispositifs Opérationnels de Permanence (DOP) sapeurs-pompiers à atteindre, pour ensuite s'interroger sur les moyens humains (quantitatifs, statut, etc.) nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Ces cycles d'échanges ont permis de faire évoluer le projet initial avec notamment la révision du dimensionnement du DOP pour des CIS de la métropole nantaise (Nantes Gouzé et Saint-Herblain), ou bien encore celui de Saint-Nazaire mais aussi la part de présence des sapeurs-pompiers professionnels en période nocturne de certains CIS. En outre, certaines propositions relevant du volet ressources humaines ont donné lieu à des amendements de la part de l'administration. L'objectif initial d'introduire un plus grand nombre de gardes de 12 heures dans les CIS actuellement majoritairement en garde de 24 heures et à plus fortes activités opérationnelles a été revu pour représenter un compromis plus acceptable et impactant moins la vie personnelle des agents.

Force est de constater que même si certains points de désaccord demeurent, la nécessité de créer de nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels pour atteindre les objectifs du SDACR 2022 a été reconnue et intégrée par toutes les parties prenantes.

2. LE PLAN DE CREATION D'EMPLOIS SPP 2024-2028

Nonobstant l'adoption des modifications du règlement opérationnel en début d'année 2024 qui fixera précisément le dispositif opérationnel de permanence CIS par CIS, le Président du Conseil d'administration a décidé d'acter la création de 67 nouveaux emplois budgétaires de sapeurs-pompiers professionnels. Ces créations s'échelonneront sur les 5 prochaines années (2024-2028).

Ce plan de création d'emplois initial pourrait être complété, ou accéléré, en fonction de dotations financières supplémentaires dont le SDIS pourrait être bénéficiaire par le biais de décisions de portée nationale affectant les ressources destinées aux services d'incendie et de secours. En outre, la réflexion permanente sur l'organisation des fonctions supports devrait permettre de redéployer des postes vers les unités opérationnelles.

Ces créations devront s'organiser en tenant compte des objectifs opérationnels et des capacités à faire du SDIS (formation, recrutement). Le plan pluriannuel de créations d'emplois s'accompagnera d'un plan de recrutements mais aussi d'un plan d'équilibrage des effectifs qui seront actualisés en fonction des besoins quantitatifs et qualitatifs. Dans ce cadre, un comité de suivi sera en charge de proposer les amendements nécessaires. Le plan pluriannuel devra tenir compte par ailleurs de la politique ressources humaines du SDIS en matière de mobilité et d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce plan de création d'emplois s'articule autour de 5 axes majeurs :

- **Axe 1 : l'organisation en gardes de 12 heures des VSAV fortement sollicités**
La planification de l'activité du VSAV 1 en garde de 12 heures, tout d'abord à titre expérimental sur certains jours de la semaine au CIS Nantes Gouzé en 2020, puis son extension aux CIS Saint-Herblain et Rezé, a montré sa pertinence en permettant de diminuer la pression opérationnelle pesant sur les agents participant à l'armement de l'engin. En 2020, ce sont 9 postes qui ont été créés dans cet optique (4 au CIS Nantes Gouzé, 4 au CIS Saint-Nazaire, 1 au CIS Rezé). L'augmentation de la part de garde de 12 heures permet également la convergence des temps de présence à la garde des sapeurs-pompiers professionnels.
- **Axe 2 : le renforcement de la capacité de réponse opérationnelle des CIS mixtes couvrant des secteurs ruraux**
Le diagnostic réalisé lors des travaux sur le SDACR a mis en évidence que les contraintes de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée en semaine, ne permettent pas toujours dans les CIS périurbains ou ruraux de disposer des effectifs suffisants (en nombre ou en qualité) pour armer les engins rattachés à ces CIS. La réponse opérationnelle est alors souvent complétée par les CIS mixtes à proximité.
- **Axe 3 : la nouvelle organisation et le renforcement des effectifs du CTA/CODIS**
Le redimensionnement des effectifs du CTA-CODIS doit permettre de garantir un maintien de la performance opérationnelle tout en maîtrisant la charge induite par agent dans une logique de qualité de vie au travail. En effet, le nombre d'appels entrants, en constante augmentation, est à mettre en perspective avec le temps de décroché moyen qui n'a cessé d'augmenter de 2018 à 2022. L'affectation de ressources supplémentaires en 2022 (+ 5 opérateurs SPP) a permis de stabiliser cet indicateur de performance. L'adaptation du dispositif opérationnel de permanence doit se poursuivre dans les prochaines années pour absorber cette augmentation de charge opérationnelle tout en intégrant des temps de déconnexion, de formation et d'activités physiques au quotidien. Enfin, NexSIS sera déployé courant 2024 et impactera l'organisation du CTA-CODIS qu'il faudra mettre en adéquation avec le référentiel national « système d'information et de communication (SIC) ».
- **Axe 4 : la montée en puissance des effectifs SPP pour préparer la mise en route du nouveau CIS de la métropole nantaise**
Un projet de mutualisation des centres de secours de Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin et Bouguenais a été engagé avec le projet de construction d'un nouveau centre de secours afin de garantir une couverture opérationnelle plus performante sur ces secteurs d'intervention. Dans cet objectif, les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels du CIS Bouguenais ont connu, en 2019, un premier renforcement. Le nombre des postes cibles de sapeurs-pompiers non officiers est actuellement de 7. Dans le cadre de l'axe 2 ci-dessus, des renforts complémentaires permettront d'atteindre un nouveau palier de DOP. La finalisation de ce projet de mutualisation fait partie des pistes d'actions inscrites au SDACR de 2022. En conséquence, il s'agira de tendre vers l'effectif cible global de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers qui devrait atteindre à terme un niveau comparable à celui de Carquefou ou Vertou.

- **Axe 5 : le renforcement du dispositif de compensation des effectifs participant au piquet des Scaphandriers Autonomes Légers (SAL ou piquet nautique)**

Pour compenser les effets de la participation des personnels relevant de la spécialité SAL et participant à la tenue du piquet dédié, un système de compensation a été mis en place à compter de 2018. Considérant que chaque agent concerné contribue à hauteur de 50 % d'un temps complet, 15 postes budgétaires ont été prévus à ce titre. Depuis l'adoption du nouveau dispositif opérationnel nautique, la gestion du piquet SAL est confiée au CIS Nantes Gouzé. A terme, les ressources participant à la tenue de ce piquet ne pourront provenir que de deux CIS : Nantes Gouzé et Saint-Nazaire. Pour une meilleure gestion des effectifs du piquet SAL et limiter l'impact sur les CIS d'origine, il a été mis en évidence la nécessité de renforcer le nombre de postes supplémentaires dédiés à la compensation de ce piquet.

3. LE PLAN DE CREATION D'EMPLOIS POUR L'ANNEE 2024

Compte tenu des différents temps nécessaires au recrutement et à la formation de nouvelles ressources, et dans l'optique de voir produire des effets dès 2024 du plan de création d'emplois, il est proposé d'acter la création de 18 nouveaux emplois budgétaires de sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPP NO).

Il est proposé de compléter ces créations nettes par le redéploiement de 4 emplois actuellement vacants dans l'organisation.

L'ensemble sera également complété par un rééquilibrage des ressources entre CIS.

C'est donc un total de 22 postes supplémentaires de SPP non-officiers que le SDIS entend créer en 2024.

La répartition des emplois par structure pour l'année 2024 est présentée dans le rapport modification des documents de référence GPEC.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le plan de création de 67 nouveaux emplois budgétaires de SPP non-officiers en unité opérationnelle pour la période 2024-2028 en unité opérationnelle sur la période 2024-2028.**
- **Approuver le plan de création pour l'année 2024 de 22 emplois budgétaires de SPP non-officiers en unité opérationnelle dont 18 créations nettes et 4 redéploiements d'emplois vacants vers les unités opérationnelles.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires au plan de création de 67 nouveaux emplois budgétaires de SPP non-officiers en unité opérationnelle sur la période 2024-2028.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la création d'emplois de SPP non-officiers et au redéploiement d'emplois vacants vers les unités opérationnelles pour l'année 2024.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-242 du 13 décembre 2023


Modification des documents de référence de la GPEC

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le plan de création d'emplois de SPP non-officiers et de redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2024 ;
- ✓ Approuve les différentes adaptations d'organisation : du groupement logistique (évoluant en groupement du soutien technique et logistique), du groupement prévention, de la direction, des équipes spécialisées, du groupement gestion des emplois et des parcours professionnels, du groupement ressources administratives et juridiques et des groupements territoriaux Nord et Ouest ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la création d'emplois de SPP non-officiers et au redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et organigrammes du groupement logistique (évoluant en groupement du soutien technique et logistique), du groupement prévention, de la direction, des équipes spécialisées, du groupement gestion des emplois et des parcours professionnels, du groupement ressources administratives et juridiques et des groupements territoriaux Nord et Ouest.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	22
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- M. GRACIA à Mme PAHUN	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseiller départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Modification des documents de référence de la GPEC

1. PLAN DE CREATION D'EMPLOIS DE SPP NON OFFICIERS : MISE EN ŒUVRE 2024 CREATION DE 22 POSTES DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN UNITE OPERATIONNELLE

Le plan de création d'emplois SPP NO 2024 est décliné comme suit :

Axe 1 : l'organisation en garde de 12 heures des piquets des VSAV fortement sollicités
Il est proposé de poursuivre la dynamique entamée en 2020 avec 1 poste supplémentaire de chef d'équipe/équipier au CIS Saint-Herblain, et d'introduire celle-ci au CIS Nantes nord avec la création de 1 poste de chef d'équipe/équipier, à temps complet.

Axe 2 : le renforcement de la capacité de réponse opérationnelle des CIS mixtes couvrant des secteurs ruraux

Dans un objectif de sécurisation de la réponse opérationnelle, il est proposé de renforcer les effectifs des CIS Ancenis, Châteaubriant et Bouguenais en y affectant de nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels : 3 postes de chef d'équipe/équipier au CIS Châteaubriant ; 3 postes de chef d'équipe/équipier au CIS Ancenis et 2 postes d'équipier/chef d'équipe au CIS Bouguenais, 3 postes de sous-officiers au CIS Saint-Brevin et 1 poste de chef d'agrès tout engin au CIS Clisson.

Axe 3 : la nouvelle organisation et le renforcement des effectifs du CTA/CODIS

Le projet de nouvelle organisation met en exergue la nécessité de créer des postes d'adjoint au chef de salle. Cette fonction est particulièrement attendue en soutien au chef de salle, qu'il secondera, tout en assurant la continuité du service en cas d'indisponibilité de celui-ci. Il est proposé de créer 8 postes d'adjoint au chef de salle, à temps complet, afin de permettre une arrivée concomitante au déploiement de NexSIS.

Axe 5 : le renforcement du dispositif de compensation des effectifs participant au piquet nautique des Scaphandriers Autonomes Légers (SAL)

Pour une meilleure gestion des effectifs du piquet SAL et limiter l'impact sur les CIS d'origine, il a été mis en évidence la nécessité de créer 1 poste supplémentaire dans le dispositif de compensation. Ce qui porte le nombre des postes de compensation à 16.

Afin d'équilibrer les effectifs entre les CIS, 1 postes de chef d'équipe/équipier est transféré du CIS Nantes Gouzé au profit des créations évoquées ci-avant.

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse les priorités développées pour l'année 2024.

CIS	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Equilibrage inter-CIS	Total
Saint-Herblain	1 CE/EQU						1
Nantes nord	1 CE/EQU						1
Ancenis		3 CE/EQU					3
Châteaubriant		3 CE/EQU					3
Bouguenais		2 CE/EQU					2
Saint Brevin		3 CATE					3

CIS	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Equilibrage inter-CIS	Total
Clisson		1 CATE					1
CTA-CODIS			8 CATE				8
Compensation piquet SAL					1 CE/EQU		1
Nantes Gouzé						-1 CE/EQU	-1
TOTAL	2	14	11	0	1	-1	22

Dans le cadre d'une optimisation des emplois budgétaires, les 4 postes fonctionnels suivants sont redéployés au profit des créations d'emplois en CIS et au CTA-CODIS (suppression/création).

Groupement	Service	Poste	Filière	Quotité temps
Groupement gestion des emplois et parcours professionnel	Service recrutements, emplois et compétences	Agent de gestion administrative	Administrative	TC
Groupement ressources administratives et juridiques	Service moyens généraux	Agent technique cellule opérations multi-sites	Technique	TNC 80
Groupement Ouest	Bureau ressources humaines	Agent d'entretien	Technique	TC
Groupement Nord	Bureau ressources humaines	Agent d'entretien	Technique	TNC 50

Au total, sur les 22 créations d'emplois en unité opérationnelle : 18 correspondent à des nouveaux emplois budgétaires ; 4 proviennent de redéploiement d'emploi des services fonctionnels vers les unités opérationnelles.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant et au regard du dernier recensement des personnels participant au piquet dédié SAL, les effectifs cibles des CIS et du CTA/CODIS au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants.

STRUCTURES		NB POSTES CIBLES PAR EMPLOI			COMPENSATION SAL (16 POSTES)	TOTAL 2024
		CATE	CA1	CE-EQU		
CIS SECTEUR GT SUD	NANTES-GOUZE	22	36	38*	5	101
	SAINT-HERBLAIN	22	36	26*	2	86
	NANTES-NORD	16	25	26*	0	67
	REZE	16	25	29	0	70
	CARQUEFOU	15	10	4	0	29
	VERTOU	15	10	4	1	30
	BOUGUENAIS	3	4	2*	0	9
	CLISSON	1				1
Sous total CIS GT Sud		110	146	129	8	393
CIS SECTEUR GT OUEST	SAINT NAZAIRE	22	34	32*	7	95
	LA BAULE - GUERANDE	15	10	5	0	30
	PORNICHET	5	5		0	10
	SAVENAY				0	0
	PONTCHATEAU				0	0
	PORNIC	15	10		1	26
	SAINT-BREVIN	8*	5*		0	13
Sous total CIS GT Ouest		65	64	37	8	174
CIS SECTEUR GT NORD	ANCENIS	10	10	5*	0	25
	CHATEAUBRIANT	10	10	5*	0	25
	Sous total CIS GT Nord		20	20	10	0
Sous total CIS		195	230	176	16	617
GOP	CTA/CODIS	ADJOINT CHEF SALLE	OPERATEUR			TOTAL
		8*	49			57
TOTAL GENERAL						674

*Les nombres avec un astérisque signalent les emplois concernés par une mise jour dans le cadre des priorités 2024

Le tableau des effectifs devra être modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPEMENT LOGISTIQUE

L'arrivée de nouveaux cadres au groupement logistique (GLOG) en début d'année 2022 a été propice à l'analyse de ses pratiques et de son organisation. Cela a conduit, notamment grâce à l'exploitation des différents rapports d'étonnement, à identifier les faiblesses du groupement et les pistes d'amélioration envisageables. Fort de ces constats et après avoir entendu individuellement l'ensemble des agents du groupement logistique au cours du premier trimestre 2022, le chef de groupement s'est fixé les 3 objectifs suivants pour sa feuille de route :

- Rendre le travail des équipes plus efficient, en adaptant les ressources aux besoins et en optimisant les processus pour répondre aux attentes de nos « clients » ;
- Rendre l'organisation plus lisible tant pour les personnels du groupement logistique que pour les autres services du SDIS ou nos partenaires,
- Créer les opportunités de mobilité pour les agents ayant exprimé au cours des entretiens individuels une certaine lassitude sur leur poste ou une volonté d'évolution professionnelle.

Avec la volonté d'associer les managers mais également les agents du groupement aux transformations nécessaires, la méthode proposée par le chef de groupement s'est appuyée dès juin 2022 sur des ateliers de réflexion collective, animés par les représentants du groupement pilotage et synergie. Quatre axes de travail ont été définis par l'équipe d'encadrement :

1. Pérenniser le fonctionnement du groupement à l'horizon 2027 en posant les valeurs du groupement, ses principes managériaux et les mesures d'anticipation des besoins, tant en matière de développement et de maintien des compétences individuelles et collectives que de planification (plans pluriannuels d'équipement, d'investissement, ...),
2. Repenser les processus pour améliorer la qualité du service rendu, être à l'écoute des utilisateurs finaux,
3. Piloter à l'aide d'un système d'information fiable, en disposant d'indicateurs d'évaluation de la qualité des prestations,
4. Créer les conditions d'un collectif au service des autres, pour restaurer une ambiance de travail sereine et apaisée.

A partir des travaux de l'atelier 2 et de l'analyse des différents processus de réalisation, de management et supports, de la cartographie des acteurs et de leurs interactions, les principes de la nouvelle organisation souhaitée ont été déterminés :

- Une meilleure lisibilité grâce à des services organisés par thématique : équipement du sapeur-pompier, véhicules, équipement général et flux logistiques, administration, finances et commande publique,
- Sur la base de métiers existants, intégrer des fonctions pour chaque service « gestionnaire » permettant un traitement global des demandes favorisant l'autonomie et la responsabilisation des acteurs à tous les niveaux :
 - o Achats / Approvisionnement : coordination du processus d'élaboration des cahiers des charges, de la procédure d'achat et d'exécution du marché. Amélioration de l'évaluation de la performance des fournisseurs.
 - o Gestion de parc : clarification des périmètres en rapport avec les thématiques.
 - o Maintenance ou magasin.
- Une fonction contrôle et qualité transverse pour garantir le respect de nos obligations, assurer une traçabilité fiable à l'aide du système d'information et améliorer nos pratiques. Pour ce faire, un poste dédié est créé. Sur la base des valeurs du groupement telles que l'efficacité, la technicité, l'adaptabilité et la réactivité, le chargé de mission porte le système de management par la qualité. Il est garant de l'exhaustivité des contrôles obligatoires et du respect des obligations de

l'établissement. Il s'assure de la cohérence et de la fiabilité du système d'information spécifique. Il contribue au développement de la transversalité au sein du groupement.

- Une transversalité et une homogénéité des procédures administratives assurées par le service Administration, Finances et Commande Publique,
- Une nouvelle dénomination qui rappelle les valeurs et la finalité : le Groupement du Soutien Technique et Logistique (GSTL).

La conception du projet d'organigramme du futur groupement du soutien technique et logistique a été menée à partir de principes développées ci-avant et en associant une attention particulière aux équilibres entre services en termes de plan de charge, de ressources et de logiques managériales, notamment dans l'autonomie et la responsabilisation des équipes.

Le dimensionnement des services et cellules est le fruit du retour d'expérience des cadres du groupement à l'appui des données statistiques d'activité mais également d'un parangonnage mené auprès des SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'effectif global du futur groupement du soutien technique et logistique répond aux exigences de maîtrise de la masse salariale dans un contexte de sobriété budgétaire en matière de dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du groupement soutien technique et logistique, il est proposé un dispositif spécifique d'affectation et d'accompagnement précisé dans le rapport détaillé en annexe ainsi que l'ensemble des modifications, suppressions et créations de postes.

Ces modifications ont lieu en conservant un nombre d'emplois budgétaires constant. Elles seront effectives au 1^{er} mars 2024. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

3. CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DEPARTEMENTAL

Le SDIS s'est engagé sur le développement de plusieurs projets qui nécessitent une coordination de niveau départemental. Parmi ceux-ci figure l'adaptation de l'organisation du SDIS pour répondre aux enjeux techniques, économiques et environnementaux auxquels le service doit et devra faire face dans les prochaines années.

Dans ce contexte, et dans l'esprit de la démarche par processus, un travail préalable d'analyse comparative, notamment des pratiques, s'avère indispensable avec les autres SIS et les collectivités territoriales. Compte tenu de la réintégration depuis le 1^{er} août 2023 d'un lieutenant-colonel au sein du SDIS après une période de mise à disposition à l'ENSOSP, il a été décidé de lui confier ce travail de parangonnage dans les domaines suivants :

- Adaptation de l'organisation du SDIS et de ses fonctions supports
- Transition écologique et développement durable

Les résultats de ses travaux alimenteront la stratégie et les plans d'actions auxquels il pourra être associé le cas échéant.

Cette évolution est réalisée à emploi budgétaire constant.

4. EVOLUTION DU POSTE DE CHEF DU BUREAU PREVENTION GROUPEMENT NORD ET CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DEPARTEMENTAL PREVENTION

Depuis la nouvelle organisation territoriale de 2019, les bureaux et service dédiés à la mission prévention en territoire sont directement rattachés au groupement prévention.

Les activités liées aux formations des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) impactent considérablement le groupement prévention. En effet, conformément à l'arrêté du 2 mai

2005 modifié, le SDIS assure la présidence des jurys d'examen pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique (50 jurys par an) ainsi qu'un ensemble de tâches contribuant à la bonne gestion des agréments préfectoraux des centres de formation (agrément initial, modification d'agrément, contrôle qualité).

Faute de temps, force est de constater que le travail de contrôle de la qualité pédagogique, le lien avec les organismes de formation et l'harmonisation des pratiques des officiers préventionnistes lors de la présidence des jurys pourraient faire l'objet d'axe d'amélioration. De plus, dans le domaine de la prévention, les activités de prospectives et d'amélioration continue sont nombreuses et ne peuvent pas toujours être conduites de manière satisfaisante.

Il est proposé de créer un poste à temps complet de coordinateur départemental « prévention ». Placé sous la responsabilité directe du chef de groupement prévention, il sera en charge de l'organisation et du suivi de l'activité relative aux organismes de formation SSIAP. En outre, il assurera l'encadrement (préventionnistes et agent administratif) et la gestion du bureau prévention pour le secteur du groupement Nord. Enfin, il pourra se voir confier tout autre dossier spécifique par le chef de groupement prévention.

Afin de rester à emploi budgétaire constant, le poste de chef du bureau prévention – GT Nord, du grade de capitaine est supprimé.

Ces modifications ont lieu en conservant un nombre d'emplois budgétaires constant. Elles seront effectives au 1^{er} janvier 2024. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

5. EVOLUTION DU POSTE DE COORDINATEUR DEPARTEMENTAL DES EQUIPES SPECIALISEES EN CHEF DU SERVICE DES EQUIPES SPECIALISEES

Dans le cadre de la réorganisation générale des équipes spécialisées, présentée lors du comité technique du 25 avril 2016 a été créé le poste à temps complet de coordinateur départemental des équipes spécialisées. Placé sous l'autorité du directeur des moyens opérationnels, ce poste, positionné sur le site de Gesvrine, est rattaché à l'emploi de coordinateur départemental et ouvert au grade unique de lieutenant-colonel.

Le coordinateur départemental des équipes spécialisées est notamment chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des équipes spécialisées et de certains groupes techniques afin de s'assurer dans ces domaines d'une réponse opérationnelle qualitative.

La cotation de ce poste est aujourd'hui réinterrogée au regard des activités exercées mais aussi d'une réflexion sur les parcours professionnels proposés au sein du SDIS 44 aux agents relevant du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants colonels.

Notamment au regard de ce dernier point, il est proposé de rattacher ce poste à l'emploi de chef de service (grade mini/maxi : commandant). Le libellé du poste évolue en conséquence en chef du service des équipes spécialisées. Cette évolution est sans impact sur le nombre des emplois budgétaires.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution nationale qui a impacté la spécialité IMP, le libellé du poste de chef de cellule GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux), devient chef de cellule SMP (Secours en Milieu Périlleux).

Ces modifications ont lieu en conservant un nombre d'emplois budgétaires constant. Elles seront effectives au 1^{er} janvier 2024. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

L'ensemble des dispositions du présent rapport a été présenté pour avis aux membres du Comité Social Territorial lors des séances des 10 octobre 2023, 7 et 21 novembre 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le plan de création d'emplois de SPP non-officiers et de redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2024.**
- **Approuver les différentes adaptations d'organisation : du groupement logistique (évoluant en groupement du soutien technique et logistique), du groupement prévention, de la direction, des équipes spécialisées, du groupement gestion des emplois et des parcours professionnels, du groupement ressources administratives et juridiques et des groupements territoriaux Nord et Ouest.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la création d'emplois de SPP non-officiers et au redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2024.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et organigrammes du groupement logistique (évoluant en groupement du soutien technique et logistique), du groupement prévention, de la direction, des équipes spécialisées, du groupement gestion des emplois et des parcours professionnels, du groupement ressources administratives et juridiques et des groupements territoriaux Nord et Ouest.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-243 du 13 décembre 2023

Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	22
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- M. GRACIA à Mme PAHUN	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Mise à jour du tableau des effectifs

1.1. Création d'emplois budgétaires de sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle : plan de création d'emplois 2024

Le plan de création d'emplois budgétaires présenté dans les rapports précédents prévoit la création de 22 nouveaux emplois budgétaires de SPP.

- 18 correspondent à des créations nettes ;
- 4 correspondent à des redéploiements d'emplois de la filière administrative et technique.

Ce sont 10 emplois de caporaux et 12 emplois d'adjudants qui sont ainsi créés.

1.2. Evolution des organisations impactant le tableau des effectifs (volume global constant)

Les évolutions ci-dessous présentées lors des CST du 10 octobre et 7 novembre 2023 entraînent une mise à jour du tableau des effectifs :

- évolution du poste de coordinateur des équipes spécialisées (grade : lieutenant-colonel) en chef de service des équipes spécialisées (grade : commandant) présenté lors du CST du 10 octobre 2023 ;
- création du poste de coordinateur départemental prévention (grade : lieutenant-colonel) et la suppression du poste de chef de bureau prévention GT Nord (grade : capitaine SPP).

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 21/03/2023 (délibération n°2023-070).

GRADES OU EMPLOIS	CA T	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION <i>(après consultation pour avis du CT)</i>	CREATIO N	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Contrôleur général	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	16	16	1	1	16	16
Commandant	A	20	20		1	21	21
Capitaine	A	42	42	1		41	41
Lieutenant hors classe	B	24	24			24	24
Lieutenant 1 ^{ère} classe	B	41	41			41	41
Lieutenant 2 ^{ème} classe	B	24	24			24	24
Adjudant	C	224	224		12	236	236
Sergent	C	261	261			261	261
Caporal-chef	C	100	100			100	100
Caporal	C	69	69		10	79	79
Sapeur	C	1	1			1	1
Sous Total		825	825	2	24	847	847
FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM							
Médecin classe exceptionnelle	A	2	2			2	2
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Médecin classe normale	A	1	1			1	1
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1

GRADES OU EMPLOIS	CA T	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION <i>(après consultation pour avis du CT)</i>	CREATIO N	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1
Cadre supérieur de santé	A	1	1			1	1
Cadre de santé	A	4	4			4	4
Infirmier hors classe	A	1	1			1	1
Infirmier	A	2	2			2	2
Sous Total		15	15			15	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	3	3			3	3
Attaché principal	A	12	12			12	12
Attaché	A	9	9			9	9
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	19	19			19	19
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	12	12			12	12
Rédacteur	B	25	25	1		24	24
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	83	83			83	83
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	14	14			14	14
Adjoint administratif	C	12	12			12	12
Sous Total		189	189	1		188	188
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	A	1	1			1	1
Ingénieur principal	A	8	8			8	8
Ingénieur	A	12	12			12	12
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	12	12			12	12
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	16	16			16	16
Technicien	B	15	15			15	15
Agent de maîtrise principal	C	59	59			59	59
Agent de maîtrise	C	12	12			12	12
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	13 (dont 2 TNC)	12,3	2		11 (dont 1 TNC)	10,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	11 (dont 2 TNC)	10,6			11 (dont 2 TNC)	10,6
Adjoint technique	C	18 (dont 1 TNC)	17,8	1		17	17
Sous Total		177 (dont 5 TNC)	175,7	3		174	173,4173,4
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Sous Total		2	2			2	2
TOTAL GENERAL		1208 (dont 5 TNC)	1206,7	6	24	1226 (dont 3 TNC)	1225,4

TNC = temps non complet

Ces dispositions ont été présentées aux membres du Comité Social Territorial lors de la séance du 21 novembre 2023 et sont effectives au 1^{er} janvier 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-244 du 13 décembre 2023


Engagés de service civique (ESC) – demande de renouvellement d'agrément

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à déposer une demande de renouvellement d'agrément au titre du service civique auprès de l'Agence du service civique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à recruter simultanément jusqu'à 17 engagés de service civique pour une durée de 10 mois chacun ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	22
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- M. GRACIA à Mme PAHUN	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseiller départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Engagés de service civique (ESC) – demande de renouvellement d'agrément

Le service civique permet d'accueillir au sein du SDIS44, depuis 2013, des jeunes qui souhaitent s'engager dans le cadre d'une mission d'intérêt général, pour des actions d'information en matière de diffusion de la culture sécurité civile, de prévention, de formation aux premiers secours auprès du grand public et de développement du volontariat. Il permet également à un jeune souhaitant devenir sapeur-pompier volontaire de bénéficier de la formation inhérente à cet engagement.

A l'initiative du bureau des actions citoyennes, le dispositif d'accueil des engagés de service civique s'est développé à l'échelle départementale. Le bilan est positif et les perspectives de développement sont nombreuses.

Dans la continuité de ces dix dernières années, le SDIS souhaite continuer le développement des actions entreprises en élargissant son offre et en proposant, après une période de formation commune, deux filières d'engagement. Une première mission de «prévention des risques» et une seconde mission «appui logistique». Les ESC de la filière «prévention des risques» sont affectés dans les différentes unités opérationnelles du département pour y dispenser des actions de sensibilisation auprès de la population et plus particulièrement du jeune public. Ceux de la filière «appui logistique» sont quant à eux affectés au groupement du soutien technique et logistique dans le cadre de travaux techniques et pratiques.

Aussi, le SDIS souhaite renouveler une demande d'agrément au titre du service civique auprès de l'Agence du service civique en proposant d'accueillir annuellement jusqu'à 17 engagés de service civique sur l'ensemble du département.

Mission :

- participer à la diffusion d'une culture de sécurité civile et en particulier à la sensibilisation de la population aux risques et,
- participer à l'appui des missions des sapeurs-pompiers.

Durée des missions : 10 mois.

Coût :

- ✓ **Part SDIS :** 113,02€ / mois, en nature sous la forme d'une allocation de titres-repas avec valeur faciale de 5,65€, correspondant aux frais de repas et de transport ;
- ✓ **Part Etat :** chaque engagé, s'il a entre 16 et 25 ans, perçoit par ailleurs une indemnité mensuelle de 496,93€ net, indexée sur les indices de la fonction publique.

Thème : Education pour tous (activités 1 & 2), intervention d'urgence (activité 3).

Cursus de formation (29 jours):

- une formation civique et citoyenne obligatoire organisée par une association agréée de sécurité civile ;
- des formations sur les domaines d'intervention propres aux sapeurs-pompiers ;

- une formation adaptée au projet d'avenir, avec la participation du conseiller en évolution professionnelle.

Activités principales :

- participer à la sensibilisation du public à la prévention des risques et aux gestes de premiers secours ;
- participer à l'accompagnement des encadrants Sapeurs-Pompiers ;
- vivre l'engagement opérationnel ;
- participer à l'appui des missions et exercices des Sapeurs-Pompiers.

La charge annuelle pour le SDIS, liée au recrutement de 17 engagés de service civique est estimée à environ 19 200€.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à déposer une demande de renouvellement d'agrément au titre du service civique auprès de l'Agence du service civique ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à recruter simultanément jusqu'à 17 engagés de service civique pour une durée de 10 mois chacun ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-245 du 13 décembre 2023


Apprentissage - bilan 2023 et perspectives 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise en place de ce dispositif en 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les contrats et plus largement à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	22
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- M. GRACIA à Mme PAHUN	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Apprentissage - bilan 2023 et perspectives 2024

Le Conseil d'administration du 21 mars 2023 a approuvé le recours pour la première fois au sein du SDIS au dispositif d'apprentissage pour 3 apprentis à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le présent rapport a pour objectif de présenter le bilan 2023 et d'approuver le dispositif 2024 visant à une consolidation et un renforcement de l'apprentissage au sein du SDIS.

Bilan 2023

Après un recensement des besoins réalisé auprès des groupements, 3 demandes ont été formulées et ont fait l'objet d'une offre d'alternance au printemps dernier :

- CAP « cuisine » à la restauration, au sein du groupement ressources administratives et juridiques (GRAJ),
- Bac professionnel « maintenance des systèmes de production connectés » au groupement logistique (GLOG),
- BTS « fluides, énergies et domotique » au groupement bâtiments et infrastructures (GBI).

Depuis le 1^{er} septembre, ce sont 2 apprentis qui ont rejoint les effectifs du SDIS44 : l'un en 2^{ème} année de BTS « fluides, énergies et domotique » au sein de la cellule fluides et énergies du GBI, le second en 2^{ème} année de CAP cuisine auprès de l'équipe de restauration. Ils passeront tous les deux leurs examens en fin d'année scolaire et leurs contrats se termineront l'été prochain.

Les recherches pour le recrutement d'un apprenti en bac professionnel « maintenance des systèmes de production connectés » n'ont quant à elles pas abouties.

Ce premier retour d'expérience démontre la nécessité d'adapter le rétro planning de recensement des besoins mais également d'apporter une attention toute particulière à notre communication externe vis-à-vis des candidats et des centres de formation d'apprentis (CFA).

Perspectives 2024

Le SDIS44 souhaite porter sa capacité d'accueil en recrutant 3 à 5 apprentis à la rentrée 2024.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la formation d'un.e apprenti.e est financée à 100% par le CNFPT, selon l'enveloppe budgétaire de chaque délégation, avec un montant maximal calculé en fonction de la formation et du niveau de formation (de 5800 € par an pour des formations de niveau III à V, à 6700 € par an pour des formations de niveau I à II). La validation de cette prise en charge aura lieu à l'issue de l'étude de l'ensemble des besoins des collectivités recensés sur la région.

A ce titre, les collectivités territoriales et établissements publics sont soumis au versement d'une cotisation au CNFPT, à hauteur de 0,1 % de la masse salariale, soit un coût annuel d'environ 30 000 € pour le SDIS44.

Cependant, face au désengagement progressif de l'Etat et à la capacité décroissante de financement du CNFPT, ce dernier a fixé de nouvelles dispositions, notamment « une règle de financement d'un contrat sur deux appliquée à toutes les collectivités ayant indiqué qu'elles entendaient recruter au moins deux apprentis, avec arrondi à l'entier supérieur ». Le budget relatif au financement des frais de formation de 2 ou 3 apprentis est donc intégré dans le budget formation 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la mise en place de ce dispositif en 2024.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les contrats et plus largement à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-246 du 13 décembre 2023

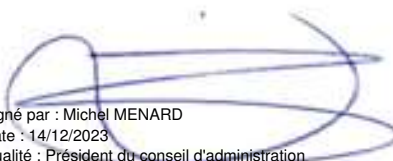
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 13 décembre 2023

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L132-1 à L132-11,
Vu le code général des collectivités territoriales - art. L2311-1-2 ; L3311-3 ; L4311-1-1, D3311-9,

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 2 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport.

Contenu du rapport :

- 1- Le premier volet du rapport fait état de la politique de ressources humaines du SDIS en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique (RSU) 2022, présenté en comité social technique du 10 octobre 2023 et à ce même CASDIS du 5 décembre 2023, au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- 2- Le second volet du rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :
 - les rémunérations et les parcours professionnels,
 - la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
 - la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,
 - l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
 - la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ces éléments sont présentés en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Prendre acte de la présentation du rapport joint en annexe.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-247 du 13 décembre 2023

Convention d'objectifs Comité d'oeuvre Social (COS) SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention d'objectifs avec le COS du SDIS44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 13 décembre 2023

Convention d'objectifs Comité d'œuvre Social (COS) SDIS 44

L'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) dessine les contours de l'action sociale en rappelant qu'elle vise à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à aider à faire face à des situations difficiles ».

L'article L. 731-4 du CGFP prévoit dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, que chaque collectivité territoriale détermine le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Il est rappelé que le SDIS a fait le choix de confier au COS, association loi 1901, la mise en œuvre de l'action sociale du personnel comme le permet l'article L. 733-1 dudit code.

Deux conventions fixent le cadre de l'action du COS et ses relations avec le SDIS :

- Une convention d'objectifs détermine l'ensemble des attributions du COS en matière d'action sociale ; leurs financements ; les modalités de leur mise en œuvre et d'évaluation ;
- Une convention de mise à disposition de personnel détermine les conditions d'emploi des agents de la filière administrative au sein de l'association.

L'actuelle convention d'objectifs arrivant à échéance, le SDIS a conduit au cours de l'année 2023, des négociations afin de déterminer le cadre et les contours visant la future convention d'objectifs avec le COS.

Il a été décidé de reconduire la gestion des prestations sociales par le biais du COS en renouvelant la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Ainsi, il est proposé de maintenir le périmètre d'intervention du COS afin de conforter et consolider les actions conduites aux bénéficiaires des agents du SDIS.

La liste des bénéficiaires du COS s'élargit aux apprentis et aux engagés de service civique, venant s'ajouter à l'ensemble des personnels que sont les agents actifs du SDIS 44, leurs ayants droits, ainsi que les retraités du SDIS.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion du COS au président, ainsi qu'à la vice-présidente, l'accès au logiciel de gestion et aux données à caractère personnel qui y sont traitées leurs seront accordés dans le strict cadre de leur mandat et dans le respect des clauses de traitement automatisé mis en œuvre pour la gestion des prestations d'action sociale.

Afin d'accompagner le COS dans la conduite de ses actions au bénéfice des personnels du SDIS, le montant de la subvention a été fixé à 525 000 € pour 2024 et sera revalorisé de 2%/an. L'évolution des salaires des agents mis à disposition sera également prise en compte.

La subvention versée au COS fait l'objet d'une délibération annuelle du CASDIS.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention d'objectifs avec le COS du SDIS44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-248 du 13 décembre 2023

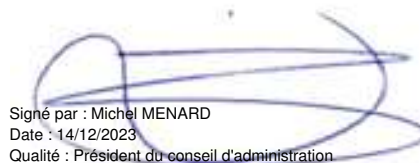
Subvention au profit du comité des oeuvres sociales au titre de l'année 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 525 000 € au COS du SDIS 44 au titre de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Subvention au profit du comité des œuvres sociales au titre de l'année 2024

La convention d'objectifs présentée à ce même CASDIS qui lie le SDIS44 au Comité des œuvres sociales (COS) prévoit le soutien de l'administration aux activités d'intérêt général réalisées par le COS en direction des agents en activité, de leurs ayants droits ainsi que des retraités (et plus généralement des bénéficiaires prévus à l'article 2.2 de la convention sus-citée). Ces prestations obligatoires, versées par le COS aux agents, ont fait l'objet d'un bilan d'activité de l'année N-1 ainsi que d'un programme d'action prévisionnel et d'un budget afférent pour l'année N+1. Ils ont été présentés en Conseil d'administration du COS, auquel participe un représentant de la gouvernance et de la direction du SDIS, sans voix délibérative.

Ces éléments de connaissance et d'évaluation permettent à l'administration d'attribuer ensuite la subvention annuelle de fonctionnement qui est établie à 525 000 euros pour l'année 2024 conformément à l'article 3 de la convention sus-citée. Il est rappelé que ce montant inclut également le remboursement des personnels mis à disposition du COS (un rédacteur et un adjoint administratif).

Il est rappelé que le versement de la subvention s'effectue par fractions mandatées selon les modalités suivantes :

- En janvier de l'année N, sur la base du tiers de la subvention de l'année N ;
- En avril de l'année N, sur la base du tiers de la subvention de l'année N ;
- Le solde, en juillet de l'année N, au vu du Compte Administratif.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 525 000 € au COS du SDIS 44 au titre de l'exercice 2024.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-249 du 13 décembre 2023

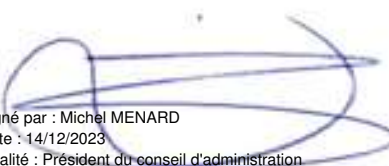
Prévoyance : Evolution du taux de cotisation

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification du taux de cotisation des garanties collectives conformément à la demande de la MNT à 1,13% ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toute pièce nécessaire à la conclusion d'un avenant au contrat de prévoyance collective susmentionné.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 13 décembre 2023

Prévoyance : Evolution du taux de cotisation

CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 827-1 et s. ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'article L136-1 du code de la sécurité sociale prévoyant que les revenus d'activité et de remplacement perçus par les agents de l'Etat ou des collectivités locales sont soumises à la CSG et CRDS au même titre que les salariés de droit privé,
- Vu la circulaire n°D21-028198 du 20 décembre 2021 portant sur les modalités d'assujettissement à la CSG des revenus de remplacement applicable au 1^{er} janvier 2022,
- Vu la délibération n°2018-161 du 9 octobre 2018 portant sur la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance : choix de l'organisme,
- Vu la convention de participation entre le SDIS de Loire-Atlantique et la MNT visant la mise en œuvre d'une couverture complémentaire prévoyance pour ses agents, dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative prenant effet le 1^{er} janvier 2019,
- Vu l'information effectuée auprès du comité technique en date du 21 novembre 2023,

Dans le cadre de la participation possible des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire des agents, le SDIS a conclu une délibération en date du 18 septembre 2012 portant sur la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013 d'une convention de participation pour une protection sociale complémentaire de prévoyance pour ses agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Aux termes d'une nouvelle consultation en septembre 2018, un nouveau contrat a été signé avec le groupe VYV (Groupement VYV, MNT, Harmonie mutuelle) pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Près de 95% des agents sont adhérents aujourd'hui et bénéficient d'une participation employeur d'un montant plafonné de 15 €.

Evolution du taux de cotisation

Conformément aux dispositions contractuelles, il était prévu que la MNT s'engage à respecter les tarifs proposés pendant la durée de la convention et que le taux de cotisation initial (1,03%) soit maintenu pendant 3 ans.

A compter de la 4^{ème} année, la MNT se réservait la possibilité de faire évoluer le taux de la cotisation en cas d'aggravation de la sinistralité, de variation du nombre d'adhérents, d'évolutions démographiques ayant un caractère significatif. C'est ce qui a été fait, le 1^{er} janvier 2023, où par un avenant la MNT a souhaité porter le taux de cotisation à 1,08%.

Sur la base d'un courrier en date du 26 avril 2023, la MNT fait part d'un rapport prestations sur cotisation figurant à son compte de résultat de 187% représentant un déficit cumulé sur la période 2019-2022 supérieur à 900 000 €.

Face à cette aggravation de la sinistralité traduite par les chiffres précités, la MNT nous informe de sa volonté d'augmenter le taux de cotisation individuelle en le passant de 1,08% à 1,13% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces dispositions prendront effet le **1er janvier 2024**.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la modification du taux de cotisation des garanties collectives conformément à la demande de la MNT à 1,13%.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toute pièce nécessaire à la conclusion d'un avenant au contrat de prévoyance collective susmentionné.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-250 du 13 décembre 2023

Prise en charge exceptionnelle de frais divers pour une personne extérieure au SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires au remboursement des frais engagés par

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Prise en charge exceptionnelle de frais divers pour une personne extérieure au SDIS

Cadre juridique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Chaque année, le Ministre de l'Intérieur invite les familles des sapeurs-pompiers décédés en service commandé à assister au défilé du 14 juillet 2023 sur les Champs Elysées.

, fille du , décédé en service commandé le , mort pour le service de la république, s'est rendue à Paris les 13 et 14 juillet 2023 pour faire suite à l'invitation reçue.

Les familles sont prises en charge par la Direction Générale de la Sécurité Civile.

Les titres de transport permettant d'assister à cet évènement sont à la charge des SDIS d'affectation des sapeurs-pompiers décédés.

, craignant de ne plus avoir de place dans le TGV qui devait l'amener à Paris, a réservé et payé son billet aller-retour, sans solliciter le SDIS de Loire-Atlantique.

Il convient aujourd'hui de procéder au remboursement des frais engagés portant sur un montant de **148 euros**, conformément aux instructions données par la Direction Générale de la Sécurité Civile.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires au remboursement des frais engagés par**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-251 du 13 décembre 2023


Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à verser à l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou le Vice-président délégué concerné, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 13 décembre 2023

Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

Cadre juridique :

- Articles L5434-1 à L5424-3, R5424-2 à R5424-5 du code du travail ;
- Décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;
- Règlement d'assurance chômage du 26 juillet 2019 issu du décret n°2019-797.

, sergent-chef au CIS , a démissionné de ses fonctions au 31 décembre 2022. Cette démission s'est traduite par une radiation des cadres de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023, date à laquelle l'intéressé s'est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, sans versement d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

En effet, au 1^{er} janvier 2023, n'était pas éligible à l'ARE, puisque la rupture du lien avec l'employeur ne résulte pas d'une perte involontaire d'emploi. La démission pour création d'entreprise n'est pas un motif légitime pour percevoir des ARE au sens de la réglementation.

Le demandeur dispose alors de la possibilité de solliciter un réexamen de sa situation, à l'issue d'un délai de 121 jours (soit à compter du 2 mai 2023) en justifiant de ses démarches.

Par deux courriers du 1^{er} mars 2023 et du 31 mai 2023, a demandé à bénéficier de l'Aide à la Création d'Entreprise.

Pour les contrats de travail ayant pris fin avant le 30 juin 2023, l'ARCE (aide à la reprise ou à la création d'entreprise) consiste en une aide financière en capital, égale à 45% du montant brut du reliquat des droits à l'allocation d'assurance chômage (ARE) restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution (soit la date d'attribution de l'aide). L'employeur public doit produire une décision individuelle fixant le montant attribué à l'agent (décret n° 2022-505 du 23 mars 2022).

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution ;
- Le 2nd versement intervient 182 jours après la date du 1^{er} versement, si l'intéressé justifie de la poursuite de son activité professionnelle au titre de laquelle ce capital a été accordé.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- La création de l'entreprise (justifiée par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés) doit être postérieure à la date de perte de l'emploi.
- L'allocataire devra justifier de l'obtention de l'ACRE (dispositif d'exonération de cotisations visant à favoriser les créations et reprises d'entreprises) attribuée par l'URSSAF. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ACRE est automatiquement accordée à tout créateur ou repreneur d'entreprise.
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi en catégorie 5.

Au regard, de la durée d'indemnisation restante, du montant brut de l'allocation journalière (ARE) et de l'ensemble des justificatifs communiqués, le montant de l'aide à la création d'entreprise auquel est éligible est de 18 823,05 € (le montant de ce capital est soumis à imposition).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à verser à l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-252 du 13 décembre 2023

Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel MENARD, Président du CASDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Michel MENARD, président du Conseil d'Administration, dans le cadre du dépôt de plainte et selon les modalités exposées dans le rapport annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Le 2^{ème} Vice-Président,



Pascal BOLO

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal BOLO, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	0
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseiller départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel MENARD, Président du CASDIS

Monsieur Michel MENARD, président du Conseil départemental et président du Conseil d'administration du SDIS, a déposé plainte contre X, en son nom propre, es-qualité, le 31 octobre 2023, suite à la constatation d'une inscription à la peinture blanche sur un mur dans l'enceinte du CIS Gouzé, dans le contexte du mouvement social qui a touché plusieurs centres d'incendie et de secours de l'agglomération nantaise depuis plusieurs semaines : « *MENARD CONNARD, C'EST IRONIQUE !* » et sollicite, via le présent rapport, l'octroi de la protection fonctionnelle du SDIS et alors la prise en charge des frais d'avocat afférents, si l'auteur devait être identifié et faire l'objet de poursuites pénales.

Le SDIS est tenu de protéger le président du Conseil d'administration, ainsi que les vice-présidents ayant reçu délégation, contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La prise en charge des frais d'avocats s'effectuera, le cas échéant, dans le respect des dispositions du décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

Il vous est demandé de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Michel MENARD, président du Conseil d'Administration, dans le cadre du dépôt de plainte et selon les modalités ci-dessus exposés.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-253 du 13 décembre 2023


Décision modificative n°2-2023

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°2-2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 13 décembre 2023

Décision modificative n°2-2023

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2-2023.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à réduire l'autofinancement de 114.000 € et la prévision de recours à l'emprunt de 908.000 € établissant celle-ci à 1.722.300 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroît le volume net des dépenses réelles de 114.000 € compte tenu de l'inscription de crédits complémentaires pour permettre :

- la constitution de provisions : + 91.000 €. Le volume de total des provisions constituées ou réajustées en 2023 s'élèvera à 195.000 € ;
- l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables : + 35.000 € portant celle-ci à 40.000 €.

En revanche, les crédits prévus au budget primitif destinés au règlement de frais bancaires (chapitre 011) en cas de souscription d'emprunt (- 8.000 €) et au versement de diverses indemnités (chapitre 65) sont supprimés pour un montant total de 12.000 €.

De plus, il convient de réajuster la répartition des crédits entre chapitre de dépenses. Ainsi, le chapitre 65 est réduit de 21.335 € (abandon de crédits prévus pour le règlement d'indemnités d'imprévision et reliquat sur la redevance d'un progiciel de simulation de formation). Les crédits sont réaffectés au chapitre 011 pour le règlement de travaux d'impression et divers travaux de dépannage.

Enfin, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'informer le conseil d'administration qu'un virement de 7.650 € du chapitre 011 vers le chapitre 67 a été effectué sur décision expresse du Président (décision n°2023-1) afin de permettre l'application de la délibération n°2023-127 du Conseil d'administration relative à un remboursement d'indemnités de formation.

Section d'investissement

S'agissant des dépenses d'équipement, un complément de crédits de 7.000 € est prévu afin de permettre le remplacement du lave-vaisselle du restaurant du site de Gesvrine (coût total de l'opération 36.000 €). Il vous est proposé de réduire les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°200-2023-1 « Travaux d'économie d'énergie 2023 - 2026 » de 60.000 € et d'accroître ceux du programme n°200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès » du même montant.

Les recettes réelles sont quant à elles accrues de 1.029.000 € correspondant au versement d'un acompte du Département pour le remboursement des frais engagés pour la construction du CIR Pornic.

Par ailleurs, le budget primitif 2024 ne sera adopté qu'en avril 2024. En conséquence et compte tenu des décalages de réalisation durant l'exercice, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation. Cette révision vise uniquement à assurer la pleine capacité à exécuter les autorisations de programme dès le début de l'exercice 2024, avant le vote du budget.

Ainsi, les crédits de paiement des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/22	Prévisions de réalisations 2023	CP 2024	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension Affectée au chapitre opération n° 2018001	100-2018-1	8.185.000	248.073	177.000	2.209.000	5.550.927
CIS – CIR Derval Affectée aux chapitres opération n° 2019001 et 4581002	100-2019-1	6.310.000	147.844	152.500	2.495.000	3.514.656
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès Affectée au chapitre opération n°2021001	200-2021-1	2.500.000	844.108	460.000	200.000	995.892
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026 Affectée au chapitre opération n°2022001	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.114.000	1.507.000	1.316.351
Travaux d'économie d'énergie Affectée au chapitre opération n°2023001	200-2023-1	2.230.000	0	95.500	420.000	1.714.500
Programme véhicules 2022 Affectée au chapitre 23	400-2021-1	2.366.000	364.789	916.100	1.054.000	31.111
Programme véhicules 2023 Affectée au chapitre 23	400-2022-2	6.993.000	0	1.600.200	4.990.100	402.700
Total		33.084.000	2.167.463	4.515.300	12.675.100	13.726.137

Enfin, pour permettre l'exécution dès le démarrage de l'exercice 2024, il vous est proposé d'adopter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

- Programme véhicules 2024 n°400-2023-1 pour un montant de 6.440.000 € affectée au chapitre 23 et dont les crédits de paiement 2024 s'élèveraient à 1.510.000 € ;
- Centre de formation départementale (CFD) n°100-2023-1 qui sera à terme constituée de deux opérations
 - l'une correspondant à la construction du CFD dont l'étude est en cours et fera l'objet d'une décision ultérieure
 - et l'autre pour l'installation de caissons simulateurs de feux de nouvelle génération n°23D0501 pour un montant total de 1.500.000 € affectée au chapitre d'opération 2024001 dont les crédits de paiement 2024 s'élèveraient à 750.000 €.

Un état récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme ouvertes vous est proposé en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Adopter la décision modificative n°2-2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;**
- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Véhicules – Programme 2024 pour un montant de 6.440.000 € affectée au chapitre 23 ;**

- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2023-1 et de son opération CFD – Plateaux Techniques n°23D00501 pour un montant de 1.500.000 € affectée au chapitre d'opérations 2024001.**
- **Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-254 du 13 décembre 2023

Décision modificative n°2-2023 - Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/22	Prévisions de réalisations 2023	CP 2024	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension Affectée au chapitre opération n° 2018001	100-2018-1	8.185.000	248.073	177.000	2.209.000	5.550.927
CIS – CIR Derval Affectée aux chapitres opération n° 2019001 et 4581002	100-2019-1	6.310.000	147.844	152.500	2.495.000	3.514.656
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès Affectée au chapitre opération n°2021001	200-2021-1	2.500.000	844.108	460.000	200.000	995.892
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026 Affectée au chapitre opération n°2022001	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.114.000	1.507.000	1.316.351
Travaux d'économie d'énergie Affectée au chapitre opération n°2023001	200-2023-1	2.230.000	0	95.500	420.000	1.714.500
Programme véhicules 2022 Affectée au chapitre 23	400-2021-1	2.366.000	364.789	916.100	1.054.000	31.111
Programme véhicules 2023 Affectée au chapitre 23	400-2022-2	6.993.000	0	1.600.200	4.990.100	402.700
Total		33.084.000	2.167.463	4.515.300	12.675.100	13.726.137

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Véhicules – Programme 2024 pour un montant de 6.440.000 € affectée au chapitre 23 et les crédits de paiement 2024 pour un montant de 1.510.000 € ;
- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°100-2023-1 et de son opération CFD – Plateaux Techniques n°23D00501 pour un montant de 1.500.000 € affectée au chapitre d'opérations 2024001 et les crédits de paiement 2024 pour un montant de 750.000 € ;

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 13 décembre 2023

Décision modificative n°2-2023

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2-2023.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à réduire l'autofinancement de 114.000 € et la prévision de recours à l'emprunt de 908.000 € établissant celle-ci à 1.722.300 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroît le volume net des dépenses réelles de 114.000 € compte tenu de l'inscription de crédits complémentaires pour permettre :

- la constitution de provisions : + 91.000 €. Le volume de total des provisions constituées ou réajustées en 2023 s'élèvera à 195.000 € ;
- l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables : + 35.000 € portant celle-ci à 40.000 €.

En revanche, les crédits prévus au budget primitif destinés au règlement de frais bancaires (chapitre 011) en cas de souscription d'emprunt (- 8.000 €) et au versement de diverses indemnités (chapitre 65) sont supprimés pour un montant total de 12.000 €.

De plus, il convient de réajuster la répartition des crédits entre chapitre de dépenses. Ainsi, le chapitre 65 est réduit de 21.335 € (abandon de crédits prévus pour le règlement d'indemnités d'imprévision et reliquat sur la redevance d'un progiciel de simulation de formation). Les crédits sont réaffectés au chapitre 011 pour le règlement de travaux d'impression et divers travaux de dépannage.

Enfin, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'informer le conseil d'administration qu'un virement de 7.650 € du chapitre 011 vers le chapitre 67 a été effectué sur décision expresse du Président (décision n°2023-1) afin de permettre l'application de la délibération n°2023-127 du Conseil d'administration relative à un remboursement d'indemnités de formation.

Section d'investissement

S'agissant des dépenses d'équipement, un complément de crédits de 7.000 € est prévu afin de permettre le remplacement du lave-vaisselle du restaurant du site de Gesvrine (coût total de l'opération 36.000 €). Il vous est proposé de réduire les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°200-2023-1 « Travaux d'économie d'énergie 2023 - 2026 » de 60.000 € et d'accroître ceux du programme n°200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès » du même montant.

Les recettes réelles sont quant à elles accrues de 1.029.000 € correspondant au versement d'un acompte du Département pour le remboursement des frais engagés pour la construction du CIR Pornic.

Par ailleurs, le budget primitif 2024 ne sera adopté qu'en avril 2024. En conséquence et compte tenu des décalages de réalisation durant l'exercice, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation. Cette révision vise uniquement à assurer la pleine capacité à exécuter les autorisations de programme dès le début de l'exercice 2024, avant le vote du budget.

Ainsi, les crédits de paiement des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/22	Prévisions de réalisations 2023	CP 2024	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension Affectée au chapitre opération n° 2018001	100-2018-1	8.185.000	248.073	177.000	2.209.000	5.550.927
CIS – CIR Derval Affectée aux chapitres opération n° 2019001 et 4581002	100-2019-1	6.310.000	147.844	152.500	2.495.000	3.514.656
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès Affectée au chapitre opération n°2021001	200-2021-1	2.500.000	844.108	460.000	200.000	995.892
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026 Affectée au chapitre opération n°2022001	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.114.000	1.507.000	1.316.351
Travaux d'économie d'énergie Affectée au chapitre opération n°2023001	200-2023-1	2.230.000	0	95.500	420.000	1.714.500
Programme véhicules 2022 Affectée au chapitre 23	400-2021-1	2.366.000	364.789	916.100	1.054.000	31.111
Programme véhicules 2023 Affectée au chapitre 23	400-2022-2	6.993.000	0	1.600.200	4.990.100	402.700
Total		33.084.000	2.167.463	4.515.300	12.675.100	13.726.137

Enfin, pour permettre l'exécution dès le démarrage de l'exercice 2024, il vous est proposé d'adopter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

- Programme véhicules 2024 n°400-2023-1 pour un montant de 6.440.000 € affectée au chapitre 23 et dont les crédits de paiement 2024 s'élèveraient à 1.510.000 € ;
- Centre de formation départementale (CFD) n°100-2023-1 qui sera à terme constituée de deux opérations
 - l'une correspondant à la construction du CFD dont l'étude est en cours et fera l'objet d'une décision ultérieure
 - et l'autre pour l'installation de caissons simulateurs de feux de nouvelle génération n°23D0501 pour un montant total de 1.500.000 € affectée au chapitre d'opération 2024001 dont les crédits de paiement 2024 s'élèveraient à 750.000 €.

Un état récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme ouvertes vous est proposé en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Adopter la décision modificative n°2-2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;**
- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Véhicules – Programme 2024 pour un montant de 6.440.000 € affectée au chapitre 23 ;**

- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2023-1 et de son opération CFD – Plateaux Techniques n°23D00501 pour un montant de 1.500.000 € affectée au chapitre d'opérations 2024001.**
- **Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-255 du 13 décembre 2023

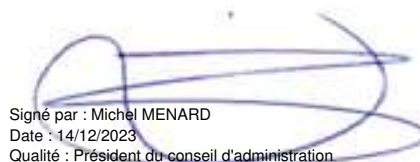
Crédits par anticipation 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP / CP pour un montant de 1.805.600 € tels que répartis dans le rapport ;
- ✓ Autorise l'inscription de 609.700 € pour l'amortissement du capital ;
- ✓ Approuve la liquidation et le mandatement des crédits de paiements des dépenses d'équipement gérées en AP / CP conformément à la réglementation et dans la limite du reste à financer sur chacune des AP établi au 31/12/2023 ;
- ✓ Approuve l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 175.000 € sur l'article 65748 ;
- ✓ Autorise le versement tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS, du 1er tiers de l'année 2024 de la subvention au Comité des OEuvres Sociales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Crédits par anticipation 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil d'Administration est en droit de :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses réelles de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations (AP ou AE / CP) ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En outre, sur autorisation du Conseil d'Administration, il peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement autorisées (délibération portant sur les crédits par anticipation) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des dépenses d'investissement dont la gestion ne relève pas de celle des AP/CP, les crédits qui seraient engagés avant le vote du budget primitif 2024 sont listés dans le tableau joint en annexe et représentent globalement 1.805.600 euros. Ils se répartissent par chapitre de la manière suivante :

▪ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	450.000 €
▪ Chapitre 2021002 – NEXSIS	220.000 €
▪ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	1.135.600 €
▪ Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	0 €
▪ Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0 €

Des crédits sont également prévus en section d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 609.700 €, destinés aux échéances d'amortissement du capital.

Concernant les dépenses d'équipement que le SDIS gère en AP / CP, leurs liquidations et mandatements s'effectueront sur la base du tiers du montant total des autorisations de programme ouvertes en 2023 dans la limite du reste à financer de chacune des autorisations qui sera établi au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il vous est proposé d'inscrire par anticipation, en section de fonctionnement, le montant de 175.000 € sur le chapitre 65 et l'article 65748. En effet, chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique attribue au Comité des Œuvres Sociales du SDIS44 (COS) une subvention pour laquelle, conformément à la convention conclue, le versement du 1^{er} acompte intervient en janvier.

En l'attente du vote du budget prévu le 2 avril 2024, il convient d'autoriser le versement d'un tiers du montant de la subvention prévue en 2024 au COS soit 175.000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP / CP pour un montant de 1.805.600 € tels que répartis ci-dessus**
- **Autoriser l'inscription de 609.700 € pour l'amortissement du capital**
- **Approuver la liquidation et le mandatement des crédits de paiements des dépenses d'équipement gérées en AP / CP conformément à la réglementation et dans la limite du reste à financer sur chacune des AP établi au 31/12/2023**
- **Approuver l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 175.000 € sur l'article 65748**
- **Autoriser le versement tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS, du 1^{er} tiers de l'année 2024 de la subvention au Comité des Œuvres Sociales.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-256 du 13 décembre 2023

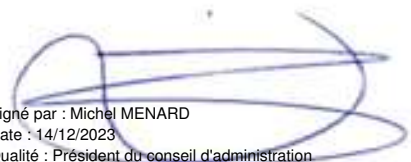
Mise à jour de la liste des biens amortissables

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les durées d'amortissement proposées pour tous les biens entrés dans le patrimoine du SDIS dès 2023 et pour lesquels les plans d'amortissement n'ont pas encore commencé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	21
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 13 décembre 2023

Mise à jour de la liste des biens amortissables

La nomenclature budgétaire et comptable M57 intègre le concept de patrimonialité des comptes, rappelant ainsi l'obligation de la tenue par l'ordonnateur d'un inventaire comptable des biens immobilisés qui justifie la réalité physique des biens. A cet inventaire doit correspondre l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Le champ d'application des amortissements est défini par l'article D.3321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux départements et leurs établissements publics, et qui s'applique aux SDIS en vertu de l'article D.1424-32-2 du CGCT.

L'obligation d'amortir implique de déterminer des durées d'amortissement qui ne peuvent être modifiées pour les biens en cours d'amortissement. Toutefois, les évolutions technologiques et la constatation des durées réelles d'utilisation des biens conduisent le Conseil d'Administration à modifier ces durées pour les nouvelles acquisitions. De même, le Conseil d'Administration doit fixer les durées d'amortissement pour les types de biens non encore répertoriés.

Il convient donc d'actualiser les durées d'amortissement comme suit :

Catégorie	Libellé	Durée d'amortissement actuelle	Durée d'amortissement proposée
Véhicules opérationnels	Remorque Embarcation Lourde (REMBLO)	Nouveau bien	12 ans
	Véhicule Nombreuses Victimes (VNOVI)	Nouveau bien	17 ans (ou durée résiduelle du châssis)
	Véhicule appui santé (VASAN)	Nouveau bien	17 ans (ou durée résiduelle du châssis)
	Véhicule soutien sanitaire opérationnel (VSSO)	25 ans	12 ans (ou durée résiduelle du châssis)
	Reconditionnement (dont EPC)	20 ans	10 ans
	Mise en conformité MEA (Moyen Elévateur Aérien)	Adjonction à un bien existant	5 ans
	Mise en conformité décennale MEA (Moyen Elévateur Aérien)	Adjonction à un bien existant	10 ans

Catégorie	Libellé	Durée d'amortissement actuelle	Durée d'amortissement proposée
Véhicules de transport	Véhicule atelier	20 ans	15 ans
	Véhicule léger direction	3 ans	10 ans
	Véhicule léger électrique	6 ans	10 ans
	Véhicule logistique	15 ans	10 ans
Lutte incendie	Rideau stoppeur de fumée	Nouveau bien	5 ans
Secours routier (désincarcération)	Couverture de protection	Nouveau bien	5 ans
	Travaux reconditionnement des flexibles	Adjonction à un bien existant	10 ans
Autres matériels d'intervention	Liaison personnelle à enrouleur automatique	Nouveau bien	5 ans
Risques technologiques	Appareil de mesure, d'analyse ou de détection de polluants chimiques (spectromètre, détecteur à photoionisation, compteur de particules...)	Nouveau bien	10 ans
Habillement	Combinaison feu de navire	Nouveau bien	10 ans
	Veste et pantalon de feu	11 ans	10 ans
	Veste et pantalon TSI (Tenue de service et d'intervention)	11 ans	5 ans
Matériels de cuisson	Casserole, poêle...	Nouveau bien	1 an
Matériels informatique	Ecran interactif	Nouveau bien	5 ans
	Ordinateur portable	4 ans	5 ans

Les durées d'amortissement des autres catégories de biens demeurent inchangées.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les durées d'amortissement proposées pour tous les biens entrés dans le patrimoine du SDIS dès 2023 et pour lesquels les plans d'amortissement n'ont pas encore commencé.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-257 du 13 décembre 2023

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

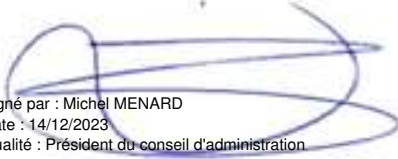
Concernant les produits de financement

- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
 - à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ;
 - à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées ;
 - à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement ;
 - à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché ;
 - à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement ;
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soulte ;
 - à notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus. ;

Concernant les instruments de couverture

- ✓ Approuve le recours aux instruments de marché ;
- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ;
 - à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées ;
 - à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement ;
 - à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché ;
- ✓ Approuve la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2 ;
- ✓ Autorise la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	20
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

Le Conseil d'administration du 20 juillet 2021 a donné délégation à son Président en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'en matière d'opérations financières utiles à la gestion de la dette. Ce rapport vient préciser cette délégation pour l'exercice budgétaire 2024.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élève à 22,35 M€. L'application de la charte de bonne conduite ou « charte Gissler », reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 traitant des risques inhérents à la gestion active de la dette, fournit une approche des degrés de risque liés aux emprunts constituant l'encours de dette. Selon cette classification (précisée dans l'annexe 1), l'encours de dette du SDIS se répartit de la manière suivante (risque croissant) :

Catégories Gissler	Type de risque	Nb emprunts	Montant M€	% encours total	Caractéristiques
1-A	Taux fixe et variable	15	19,01	85,08%	9 taux fixes, 6 taux variables
3-E	Taux structuré - écart indices zone euro	2	2,45	10,96%	Ecart entre 1 taux long et 1 taux court
HC	Hors charte en raison de l'indice et/ou de la structure (formule de calcul)	1	0,88	3,96%	1 emprunt à barrière sur Euribor 12 mois avec coefficient multiplicateur > 5

Un emprunt est classé hors charte en raison du coefficient multiplicateur supérieur à 5.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1- Des produits de financement

Le SDIS décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables
- et/ou des emprunts à phases : taux fixe puis taux variable ou inversement
- et/ou des barrières sur indice
- et/ou des contrats avec effet de levier maximum de 5.

Afin d'éviter tout risque de change, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt libellé en devises étrangères ni d'emprunt qui appuie sa structure sur des différentiels entre deux devises.

De même, pour limiter le risque de taux, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt avec des effets de structure cumulatifs.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'Administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

2- Des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, le SDIS peut souhaiter recourir à des instruments financiers afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses et d'optimiser ce faisant le coût de sa dette. Conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le SDIS pourrait recourir aux opérations de couverture de risque de taux :

- pour garantir un taux par des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- pour figer un taux par des contrats d'accord de taux futurs (FRA)
- pour garantir des taux plafond (CAP), des taux planchers (FLOOR), des taux plafond et plancher (COLLAR)

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2024 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2 ci-jointe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2024 et qui seront inscrits en section d'investissement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture doivent toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du SDIS. La durée des contrats de couverture ne pourra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'administration sera tenu informé de chaque contrat conclu,

Il vous est demandé de bien vouloir :

Concernant les produits de financement

- **Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024**
 - **à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération**
 - **à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser**
 - **à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers**
 - **à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées**
 - **à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement**

- *à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché*
- *à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement*
- *à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soule*
- *à notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement*
- *à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.*

Concernant les instruments de couverture

- *Approuver le recours aux instruments de marché*
- *Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024*
 - *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération*
 - *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser*
 - *à verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers*
 - *à passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées*
 - *à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement*
 - *à signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché*
- *Approuver la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2*
- *Autoriser la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2024.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-258 du 13 décembre 2023


Provisions – Constitution et ajustement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise l'ajustement des provisions pour litiges et contentieux telles que déclinées dans le tableau figurant au point 1 à hauteur de 21 007 € et donc en porter le montant à 429 063 € ;
- ✓ Autorise la reprise de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 47 247,99 € l'abaissant à 21 597 €.
- ✓ Autorise la constitution d'une provision d'un montant de 54 000 € pour dépréciation des comptes de tiers et relative au remboursement de l'avance sur marché de la société Atelier du Moulin ;
- ✓ Autorise l'ajustement de la provision pour risque et charge sur l'emprunt n° 36 de la SFII (CMS 30 ans - CMS 2 ans) à hauteur de 119 460 € et la porter à 129 260 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	19
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Provisions – Constitution et ajustement

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Sur la base de ce dernier, il appartient au Conseil d'Administration de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de l'emploi qui peut en être fait. Il convient également d'assurer l'ajustement des provisions déjà constituées selon l'évolution des risques.

Le rapport présenté a pour objet de proposer la constitution de provisions nouvelles ainsi que la reprise ou l'ajustement des provisions constatées lors des exercices précédents.

1. Provisions pour litiges et contentieux

En 2022, treize recours contentieux relatifs à la NBI ont été engagés par des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, pour lesquels il a été constitué des provisions (délibération D-2022-189).

Le Juge n'ayant pas statué à ce jour, il convient de réévaluer le montant de ces provisions comme suit :

Partie adverse	Risque financier estimé en 2022	Risque financier estimé	Montant de l'ajustement
Dossier 2203123-7	7.403 €	9.602 €	2 199 €
Dossier 2203126-7	7.403 €	9.602 €	2 199 €
Dossier 2203167-7	5.257 €	5.257 €	0 €
Dossier 2203144-7	7.403 €	9.602 €	2 199 €
Dossier 2203164-7	5.842 €	7.161 €	1 319 €
Dossier 2203121-7	7.403 €	8.863 €	1 460 €
Dossier 2203143-7	5.257 €	5.257 €	0 €
Dossier 2203142-7	7.403 €	9.602 €	2 199 €
2203168-7	7.403 €	9.602 €	2 199 €
2203141-7	7.403 €	9.602 €	2 199 €
2203129-7	7.403 €	9.602 €	2 199 €
2203128-7	7.403 €	8.039 €	636 €
2203127-7	7.403 €	9.602 €	2 199 €
TOTAL	90.386 €	111.392 €	21.007 €

2. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Sur la base de l'état des recettes en cours de recouvrement et identifiées à risque par la Paierie Départementale, il est proposé de revaloriser la provision globale précédemment fixée à 68.844,99 € et ramener son montant à 21 597€.

Les recettes non encaissées et jugées à risque pour non recouvrement concernent les domaines suivants :

- Jugements	: 10.735,25 €
- Non restitution de barillets	: 2 850,00 €
- Indus indemnités SPV et prestations sociales	: 3 208,31 €
- Prestations diverses	: 4 803,44 €

Il convient également de constituer une provision concernant la créance de la société Atelier du Moulin et relative au remboursement de l'avance versée dans le cadre du marché de construction du CFE pour un montant de 54 000 €.

3. Provision pour risque sur emprunts structurés

Lors de sa séance du 30 juin 2020, le Conseil d'Administration approuvait la constitution d'une provision de 9 800 € sur l'emprunt structuré SFII (n° 36), basé sur l'écart entre le taux 30 ans et le taux 2 ans (écart de pente). Cet emprunt arrive à échéance en 2026.

La hausse de l'inflation a amené les banques centrales à intervenir, notamment en relevant leurs taux directeurs afin d'augmenter ceux des crédits bancaires et ainsi en réduire l'accès aux agents économiques (source d'augmentation de la masse monétaire). En raison de la perspective à moyen-long terme d'une croissance économique faible, les taux à court terme ont connu une hausse plus forte que ceux de long terme, jusqu'à provoquer une inversion de la courbe des taux (les taux longs sont inférieurs aux taux courts). Les anticipations de marchés pour cet emprunt prévoient ainsi une inversion de la courbe des taux sur les 3 prochaines années et donc un risque d'échéances dégradées. Il convient dès lors d'abonder la provision constituée de 119 460 € et de la porter à 129 260 €.

Compte tenu des présentes propositions, la situation des provisions au 31 décembre 2023 serait en conséquence la suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	429.063 €
Dépréciation des comptes de tiers	21.597 €
Dépréciation de tiers – Atelier du Moulin	54.000 €
Risques et charges sur emprunts	252.960 €
TOTAL	757.620 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser l'ajustement des provisions pour litiges et contentieux telles que déclinées dans le tableau figurant au point 1 à hauteur de 21 007 € et donc en porter le montant à 429 063 € ;
- Autoriser la reprise de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 47 247,99 € l'abaissant à 21 597 €.
- Autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 54 000 € pour dépréciation des comptes de tiers et relative au remboursement de l'avance sur marché de la société Atelier du Moulin ;
- Autoriser l'ajustement de la provision pour risque et charge sur l'emprunt n° 36 de la SFII (CMS 30 ans - CMS 2 ans) à hauteur de 119 460 € et la porter à 129 260 €.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-259 du 13 décembre 2023

Détermination du périmètre des interventions payantes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le périmètre des interventions payantes décliné et pour lesquelles les modalités et les tarifications afférentes feront l'objet d'une délibération spécifique du Bureau du Conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	19
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Détermination du périmètre des interventions payantes

L'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les missions de service public dévolues aux SDIS. Ces missions sont celles principalement dictées par l'urgence des secours. Aux termes de l'article L. 1424-42 du CGCT, le SDIS peut, s'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à ses missions légales, demander aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du CASDIS (*attribution déléguée au Bureau au SDIS 44*).

De même, il existe d'autres dispositions de droit qui introduisent des exceptions au principe de gratuité des secours, notamment le Code de l'Environnement avec le principe « pollueur-payeur » qui permet un recouvrement de l'intégralité des frais exposés dans certains cas : pollution des eaux (L. 211-5), ICPE (L. 514-16) et gestion des déchets (L. 541-6) et le Code de procédure pénale pour les réquisitions judiciaires (articles R. 91 et suivants) et les constitutions de parties civiles dans le cadre d'incendies volontaires.

I. Cadre juridique actuel

Par délibération n° 019/2013 en date du 12 mars 2013, le bureau du CASDIS s'attachait à déterminer la nature des interventions pouvant faire l'objet d'une participation financière. En 2017, le CASDIS, approuvait le dispositif de facturation lié aux pollutions (délibération n° 201-037 du 28 mars 2017). La mise en œuvre d'une prestation payante pour intervention pour ivresse sur voie publique était quant à elle validée par la délibération n° D-2019-176 du 3 décembre 2019.

L'évolution des sollicitations auprès du SDIS pour des interventions ne relevant pas de ses missions obligatoires et du champ réglementaire nécessite de mettre à jour ce périmètre et de le poser dans son ensemble.

II. Proposition de périmètre de facturation

Comme indiqué en préambule, les interventions ouvrant droit à une participation financière ou au recouvrement de l'intégralité des frais, relèvent, hors carences ambulancières, interventions sur autoroutes et mises à disposition de moyens au profit du SMUR, de trois cadres juridiques distincts :

- Article L. 1424-42 du CGCT
- Articles L. 211-5, L. 514-16 et L. 541-6 du Code de l'Environnement
- Articles 2-7 et R. 91 et suivants du Code de Procédure Pénale

Il vous est proposé de déterminer ce périmètre au regard de ces trois catégories ; à savoir :

Article L. 1442-42 du CGCT		
Prestation	Destinataire de la facture	Modalités de facturation
Non restitution de barillet provisoire	Bénéficiaire des secours	Tarif et modalités déterminés par l'instance délibérante
Personne bloquée dans un ascenseur	Ascensoriste	Tarif et modalités déterminés par l'instance délibérante
Ouverture de porte	Bénéficiaire des secours	Tarif et modalités déterminés par l'instance délibérante
Ivresse publique et manifeste	Bénéficiaire des secours	Tarif et modalités déterminés par l'instance délibérante
Matériels laissés sur intervention	Bénéficiaire des secours	Tarif et modalités déterminés par l'instance délibérante
Renfort brancardage sans transport au profit d'un tiers	Structure ayant sollicité le SDIS	Moyens engagés sur la base des tarifs votés par l'instance délibérante
Prestation de sécurité dans le cadre de manifestations organisées par des tiers (DPS)	Bénéficiaire de la prestation	Facturation sur la base des tarifs votés par l'instance délibérante ou par voie de convention
Capture et/ou sauvetage d'animal en situation non urgente	Propriétaire de l'animal	Moyens engagés sur la base des tarifs votés par l'instance délibérante
Déclenchement téléassistance	Société prestataire	Tarif et modalités déterminés par l'instance délibérante
Déclenchement téléalarme	Société prestataire	Tarif et modalités déterminés par l'instance délibérante
Transfert inter hospitalier	Structure hospitalière bénéficiaire	Tarif et modalités déterminés par l'instance délibérante
Code de l'environnement – principe pollueur/payeur		
Pollution	Pollueur	Facturation sur la base des frais engagés dès lors que les conditions juridiques sont réunies.
Code de procédure pénale		
Réquisition judiciaire pour mise à disposition de moyens opérationnels (article R. 92 du CPP)	Ministère de la Justice	Moyens engagés sur la base des tarifs votés par l'instance délibérante

Certains de ces domaines de prestations nécessitent de définir un cadre opérationnel précis afin de déterminer les modalités de facturation. C'est le cas pour le sauvetage d'animaux, les IPM, la téléassistance/téléalarme ou les transferts inter hospitalier. Des réflexions sont actuellement menées dans le cadre de groupes de travail nationaux pilotés par la DGCSGC ou avec les partenaires hospitaliers et l'ARS. Néanmoins il convient de les intégrer au périmètre de façon à pouvoir mettre en œuvre une facturation dès que les conclusions seront opérationnelles.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le périmètre des interventions payantes décliné ci-dessus et pour lesquelles les modalités et les tarifications afférentes feront l'objet d'une délibération spécifique du Bureau du Conseil d'administration.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-260 du 13 décembre 2023

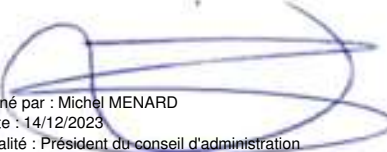
Demande de subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du FIPD au taux maximal, pour l'acquisition de caméras individuelles ;
- ✓ Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	19
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Demande de subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le décret n°2019-743 du 17 juillet 2019 autorisait la mise en place d'un dispositif de caméras individuelles par les SDIS à titre d'expérimentation.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, par son article 57, vient pérenniser ce dispositif.

Le SDIS 44 a expérimenté l'utilisation de caméras individuelles sur le 2^{ème} semestre 2023. Au terme de l'expérimentation, il a été décidé de déployer progressivement sur le territoire le dispositif qui comprend :

- La licence
- Les documents de chargement/déchargement
- La solution cloud pour le stockage des vidéos
- Les supports caméras
- Les caméras

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 – article 5 et relative à la prévention de la délinquance, a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

Ce fond se décline en plusieurs programmes, dont le programme S qui regroupe l'ensemble des subventions relatives à la sécurisation, notamment l'acquisition de caméras individuelles.

L'objectif est d'en acquérir 30.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FIPD au taux maximal, pour l'acquisition de caméras individuelles;**
- **Autoriser le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-261 du 13 décembre 2023

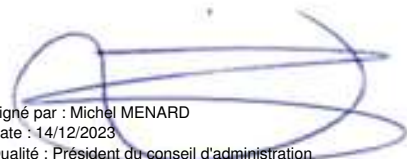
CIS Pontchâteau – Convention de servitudes avec RTE et cession de parcelles à la commune

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de servitudes avec RTE et l'acte notarié permettant la réitération de cette convention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le vice-président délégué concerné à signer les actes notariés de cession des parcelles susmentionnées à la commune de Pontchâteau.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	18
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

CIS Pontchâteau – Convention de servitudes avec RTE et cession de parcelles à la commune

Au printemps 2023, RTE a entrepris la pose de liaisons électriques souterraines sur le terrain où est implanté le CIS de Pontchâteau (référence cadastrale AB 411). Ces travaux ont occasionné des servitudes nécessitant la signature d'une convention qui confère à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L320-4 du code de l'énergie. Il convient donc de prévoir la réitération par acte authentique de cette convention.

La situation foncière du CIS doit par ailleurs être régularisée vis-à-vis de la commune de Pontchâteau.

La partie de terrain concernée par les travaux effectués par RTE doit être cédée à la commune.

En effet, en 2012, la commune de Pontchâteau avait informé le SDIS 44 de son souhait d'acquérir cette partie du terrain du Centre d'Incendie et de Secours afin de créer un passage piétonnier.

La zone correspondait à une surface engazonnée de 92 m² qui n'était pas utilisée par le CIS.

Il convient de prévoir la cession de cette partie de terrain au profit de la commune de Pontchâteau. Détachée de la parcelle AB 411, elle figurera désormais au cadastre sous la référence AB 456.

Dans le même temps, la commune avait informé le SDIS de son intérêt pour 5 parcelles cadastrées AB 402, 404, 405, 408 et 409 d'une surface totale de 1662 m² et dont le SDIS 44 n'avait pas l'utilité, afin de réaliser un trottoir. Il convient également de prévoir la cession de ces parcelles.

Dans les deux cas, des travaux ont déjà été réalisés par la commune.

La cession de l'ensemble de ces parcelles sera effectuée devant notaire.

La parcelle AB 456 sera cédée à titre gratuit. Les parcelles AB 402, 404, 405, 408 et 409 seront cédées à l'euro symbolique et ne donnera lieu à aucun versement de prix.

La Commune de Pontchâteau prendra en charge la totalité des frais inhérents à ces transferts de propriété.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de servitudes avec RTE et l'acte notarié permettant la réitération de cette convention.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le vice-président délégué concerné à signer les actes notariés de cession des parcelles susmentionnées à la commune de Pontchâteau.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-262 du 13 décembre 2023


Mise à disposition de foncier pour constructions, et transfert en pleine propriété en cas d'extension et réhabilitation de CIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve que pour tout projet de construction neuve, la collectivité sur le territoire duquel sera édifié un CIS, devra céder à titre gratuit le foncier nécessaire, viabilisé et présentant de manière exhaustive les études relatives aux pollutions des sols, aux recherches archéologiques, environnementales et le cas échéant la validation des compensations environnementales requises ;
- ✓ Approuve que les CIS faisant l'objet d'extension importante ou de restructuration lourde devront être transférés en pleine propriété à l'euro symbolique au SDIS, maître d'ouvrage de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous documents ou actes découlant de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 14/12/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	5 décembre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	18
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PAHUN à M. CADRO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme MAHE Lydie, Conseillère départementale de St Nazaire 1, suppléante de Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- M. ORHON, Conseiller départemental d'Ancenis-St Géréon, suppléant de Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. BOUVAIS Erwan, Conseillé départemental de la Chapelle Sur Erdre, suppléant de M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 13 décembre 2023

Mise à disposition de foncier pour constructions, et transfert en pleine propriété en cas d'extension et réhabilitation de CIS

Le SDIS a désormais sur son territoire 92 Centre d'incendie et de secours, répartis sur l'ensemble du Département de Loire Atlantique ; la mise en œuvre des orientations du SDACR a nécessité au préalable un diagnostic complet du parc immobilier dont le SDIS a la totale charge depuis 2001, un Schéma Directeur Immobilier en a découlé, présenté aux membres du Comité des financeurs. Des priorisations intégrant l'état patrimonial et les enjeux opérationnels seront incluses dans le PPAI 2024-2028 présenté à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

De ces échanges, il a été admis que pour tout projet de construction neuve, désormais la collectivité sur le territoire duquel sera édifié un CIS, devra céder à titre gratuit le foncier nécessaire, et compatible avec la construction projetée, y compris au regard des éventuelles servitudes dont serait grevé le terrain. Celui-ci devra par ailleurs être au préalable viabilisé et avoir fait l'objet d'une présentation de manière exhaustive des études relatives aux pollutions des sols, aux recherches archéologiques, environnementales et le cas échéant la validation des compensations environnementales requises.

Par ailleurs, les CIS faisant l'objet d'extension importante ou de restructuration lourde devront être transférés en pleine propriété à l'euro symbolique au SDIS, maître d'ouvrage de ces travaux.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver d'une part que pour tout projet de construction neuve, la collectivité sur le territoire duquel sera édifié un CIS, devra céder à titre gratuit le foncier nécessaire, viabilisé et présentant de manière exhaustive les études relatives aux pollutions des sols, aux recherches archéologiques, environnementales et le cas échéant la validation des compensations environnementales requises ;
- D'autre part que les CIS faisant l'objet d'extension importante ou de restructuration lourde devront être transférés en pleine propriété à l'euro symbolique au SDIS, maître d'ouvrage de ces travaux ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous documents ou actes découlant de cette décision.



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2023-58	01/12/2023	Instances consultatives	arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel aux CAP	1
A-2023-71	24/11/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 01/12/23 - CT FORMATION	4
A-2023-72	01/12/2023	GRAJ	arrêté modificatif n°9 de délégations de signatures	5
A-2023-73	24/11/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 4/12/23 - CT FORMATION	9
A-2023-74	24/11/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 05/12/23 - harmonie formation	10
A-2023-75	24/11/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 13/12/23 - securifrance st nazaire / seris academy	11
A-2023-76	24/11/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 15/12/23 - CT FORMATION	12
A-2023-77	24/11/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 18/12/23 - FORAUCO	13
A-2023-78	24/11/2023	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 22/12/23 - INTELLIGENCE APPRENTIE	14
<p>Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.</p>				



A-2023-58

Désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L261-2 à L261-7, L262-1 à L262-2 et L262-5 à L262-6,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentativité des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction publique territoriale,

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022,

Vu les tirages au sort organisés le 8 décembre 2022 pour les commissions administratives paritaires des Personnels administratifs et techniques de catégorie A et B,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS au sein des commissions administratives paritaires :

Personnels administratifs et techniques - Catégorie A, B et C :

Titulaires

M. Bernard LEBEAU - Président
Mme Sylvie GOSLIN
M. Jérôme ALEMANY
Mme Fabienne PADOVANI

Suppléants

M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Nelly SORIN
M. Hervé COROUGE
Mme Myriam BIGEARD

Sapeurs-pompiers professionnels - Catégorie A et B :

Titulaires

M. Bernard LEBEAU - Président
M. le Préfet
Mme Lydia MEIGNEN
Mme Fabienne PADOVANI

Suppléants

M. Hervé COROUGE
M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Nelly SORIN
Mme Myriam BIGEARD

Sapeurs-pompiers professionnels - Catégorie C :

Titulaires

M. Bernard LEBEAU - Président
M. Hervé COROUGE
Mme Lydia MEIGNEN
Mme Fabienne PADOVANI
M. Jean-Yves PLOTEAU
Mme Sylvie GOSLIN

Suppléants

M. Bertrand CHOUBRAC
Mme Nelly SORIN
Mme Myriam BIGEARD
Mme Louise PAHUN
M. Fabien GRACIA
M. Erwan BOUVAIS

ARTICLE 2 : sont élus en qualité de représentants du personnel des commissions administratives paritaires :

Personnels administratifs et techniques - Catégorie A :

Titulaires

M. Loïc PLANET
M. Fabrice NIEL
Mme Sandrine HERVY
Mme Dominique OLLIVIER

Suppléants

M. Régis LE GALL
Mme Sophie TOLMER
M. Denis JAHAN
Mme Bouchra KETTANI

Personnels administratifs et techniques - Catégorie B :

Titulaires

Mme Stéphanie HIMBERT
Mme Françoise THIEBAUD
Mme Audrey LE BUHE
M. Thomas RELANDEAU

Suppléants

M. Philippe RAIMBAUD
Mme Fabienne PAIRAUD
M. Hervé TIEUX
Mme Corinne TURBEAUX

Personnels administratifs et techniques - Catégorie C :

Titulaires

Mme Sophie COUTURIER
M. Patrice BONHOMME
M. Luc PAUL
M. David LUCIANI

Suppléants

Mme Aude RICHARD
Mme Mireille PLUMEJEAU
M. Didier GREAU
M. Amaury DEPAEPE

Sapeurs-pompiers professionnels - Catégorie A :

Titulaires

M. Thierry ROLLAND
M. Yves GUENNEGAN
M. Pascal BOIVIN
Mme Florence PIZEL

Suppléants

M. Dany JAULIN
M. Erwan POULIQUEN
M. Jérôme LANGLOIS
M. Yann WINCKEL

Sapeurs-pompiers professionnels - Catégorie B :

Titulaires

M. Erwan THIBAUT
M. Aurélien LAVAUT
M. Bertrand SANDRAS
M. Patrick LELONG

Suppléants

M. Serge CALCAGNO
M. Lionel LAVOQUER
M. Julien FAUCHART
Mme Anne-Sophie GREGOIRE

Sapeurs-pompiers professionnels - Catégorie C :

Titulaires

M. Jonathan GAZEAU
M. Luis DIAS
M. Michel BUISSON
M. Johnny MONNIER
M. Bertrand BOURDILLEL
M. Jean-Claude PAGEOT

Suppléants

M. François PINEAU
M. Thibault SOLLEUX
M. Olivier GUIHENEUF
M. Rémi LEGUY
M. Antoine LUCAS
Mme Aurélia DAKHROU QUANTIN

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le 01/12/2023

Le Président du Conseil d'Administration


Michel MÉNARD



Groupement Prévention
A 2023-71 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 01/12/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur David RONDINEAU**, Chef du service de sécurité incendie de la Tour Bretagne à NANTES.
- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 1^{er} décembre 2023 à 8h00, au Centre de Formation CT FORMATION.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 24 NOV. 2023

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté A-2023-72

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n°9

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté n°A-2023-02 du 4 janvier 2023

VU l'arrêté modificatif n°1 A-2023-05 du 10 mars 2023

VU l'arrêté modificatif n°2 A-2023-26 du 23 mars 2023

VU l'arrêté modificatif n°3 A-2023-33 du 24 avril 2023

VU l'arrêté modificatif n°4 A-2023-41 du 2 juin 2023

VU l'arrêté modificatif n°5 A-2023-42 du 14 juin 2023

VU l'arrêté modificatif n°6 A-2023-53 du 28 août 2023

VU l'arrêté modificatif n°7 A-2023-54 du 4 septembre 2023

VU l'arrêté modificatif n°8 A-2023-64 du 16 octobre 2023

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté A-2023-02 du 4 janvier 2023 est modifié comme suit :

Article 17 bis :

Monsieur Sébastien CASTAGNE, chef du Service moyens généraux du Groupement ressources administratives et juridiques, Monsieur Christophe JOLY, chef de cuisine au sein du Service moyens généraux du Groupement ressources administratives et juridiques, ainsi que Monsieur Patrick COQUEREAU, Chef de cellule opérations multi-sites au sein du Service moyens généraux du Groupement ressources administratives et juridiques, reçoivent délégation pour signer les engagements juridiques et comptables relatifs à la commande de denrées alimentaires, dans la limite de 3 000 € TTC par engagement.

Article 18.7 DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS :

Groupement Opérations

Adjoint au chef du CTA – CODIS et
Chef du bureau ressources humaines et formation

✓ poste vacant au 01/01/24

Groupement Prévention

Chef du Bureau Prévention Groupement Nord

✓ poste vacant au 01/12/23

Article 18.9 GROUPEMENT TERRITORIAUX :

Groupement SUD

Adjoint au Chef du CIS de Nantes Gouzé

✓ Lieutenant Gérard François GUENO

Groupement OUEST

Chef du Bureau Ressources Humaines

✓ Capitaine Christophe GARNIER

ARTICLE 2

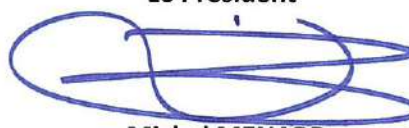
L'annexe n°1, relative à la liste des chefs de centre est remplacée par l'annexe n°1 jointe.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 1/12 /23

Le Président

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, written over the name Michel Menard.

Michel MENARD

**Annexe n° 1 p 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
Exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	BOUSSAY	Adjudant Pascal RICHARD
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Lieutenant Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Denis GHESQUIER
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Lieutenant Jonathan GIRARD
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Lieutenant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenant Peggy LESEULT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Capitaine Didier PERRAUD
SUD	LA MONTAGNE	Lieutenant Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Lieutenant Stéphane MORIN
OUEST	LA TURBALLE	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	LE CROISIC	Adjudant-chef Geoffrey BENIGUE
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Dominique JOLLY
OUEST	LE POULIGUEN	Lieutenant Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Lieutenant François RABILLARD
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	LIGNE	Lieutenant Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

**Annexe n° 1 p 2- Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MESQUER	Capitaine Fabrice LEVAZEUX
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Adjudant-chef Thierry BLIVET
NORD	NORT S/ERDRE	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Lieutenant Pierrick MOISDON
OUEST	PIRIAC S/MER	Capitaine Jean-Claude JOUANO (intérim)
NORD	PLESSE	Lieutenant Benjamin RE COURT
OUEST	PREFAILLES	Lieutenant Alain VERGNAUD
NORD	RIAILLE	Lieutenant Florent MOUSSAULT
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Capitaine René GUENO
SUD	ST COLOMBAN	Lieutenant Jean-Noël FLAIRE
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Olivier BARIL
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Adjudant-chef Laurent CALVEZ
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Adjudant Marc ROUSSEAU
NORD	ST MARS LA JAILLE	Adjudant-chef Mickael LETORT
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant-chef Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Denis SALAUD
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant - Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Capitaine Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenant Anthony VERGER
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS



Groupement Prévention
A 2023-73- SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 04/12/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Ronan BOURRE, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 4 décembre 2023 à 8h00 à l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 24 NOV. 2023

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**Groupement Prévention
A 2023-74 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 05/12/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2023 portant l'agrément de l'organisme HARMONIE FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Farid HIRECHE, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 5 décembre 2023 à 14h00, au Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 24 NOV. 2023

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Groupement Prévention
A 2023-75 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 13/12/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 février 2021 portant l'agrément de l'organisme SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Pierre-Alain FOURNY, Chef du service de sécurité chez SAS GUERANDIS.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 13 décembre 2023 à 8h00, au Centre E. LECLERC à GUERANDE.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 24 NOV. 2023

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Groupement Prévention
A 2023-76 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 15/12/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Ronan BOURRE, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 15 décembre 2023 à 8h00, sur le site de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 24 NOV. 2023

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Groupement Prévention
A 2023-77 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 18/12/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 18 décembre 2023 à 8h00, sur le site de l'IFSI du CHU de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 4 NOV. 2023

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Groupement Prévention
A 2023-78 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 22/12/2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 février 2020 portant l'agrément de l'organisme INTELLIGENCE APPRENTIE pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Pierre-Emmanuel LEDUC, Chef du service de sécurité incendie de CARREFOUR BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 22 décembre 2023 à 8h00 dans les locaux d' INTELLIGENCE APPRENTIE.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 24 NOV. 2023

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colone David GIRET